

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
25 mars 2019 – 24 avril 2019
prescrite par arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019

Syndicat Mixte du bassin versant de la SEICHE
CHATEAUGIRON-35410

DECLARATION D'INTERET GENERAL
et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Contrat Territorial Milieux Aquatiques-CTMA 2019-2024
portant sur 52 communes (51 en Ille et Vilaine, 1 en Mayenne)

Autorité organisatrice : PREFECTURE D'ILLE et VILAINE
35026 - RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE II- CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

1- avis motivé sur la Déclaration d'Intérêt Général
2- avis motivé sur l'Autorisation Environnementale de travaux
au Titre de la Loi sur l'Eau

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Christianne PRIOUL

1^{er} juin 2019

Syndicat Mixte du bassin versant de la SEICHE CHATEAUGIRON-35410

DECLARATION D'INTERET GENERAL et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Contrat Territorial Milieux Aquatiques-CTMA 2019-2024 portant sur 52 communes (51 en Ille et Vilaine, 1 en Mayenne)

Conclusions du commissaire-enquêteur

Je, soussignée Christianne PRIOUL, commissaire-enquêtrice désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes le **14 février 2019** pour conduire l'enquête publique unique préalable relative à « *la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche* » présentée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche -SBV Seiche-, en vue du **programme d'actions sur le bassin versant de la Seiche et de ses affluents pour la période 2019 à 2024** qui s'est déroulée pendant **31 jours consécutifs du 25 mars 2019 (à 8h00) au 24 avril 2019 (12h00) inclus ;**

Au terme de l'enquête j'ai rédigé le rapport d'enquête correspondant :

- après avoir relaté les différentes modalités de publicité ayant permis l'information du public,
- résumé les différents documents composant le dossier soumis à enquête,
- relaté les avis des Services Consultés,
- exposé le projet de programme de restauration de la Seiche et de ses affluents pour la période 2019-2024, tel qu'il a été présenté à l'enquête par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche , représenté par monsieur Michel DEMOLDER, son Président,
- **j'ai détaillé le déroulement de l'enquête : constaté que 20 observations** ont été formulées par le public pendant l'enquête dont : **14 observations inscrites** sur 5 des 6 **registres d'enquête** mis à disposition du public dans les mairies, **1 lettre reçue en mairie de Chateaugiron**, siège de l'enquête, et **5 observations déposées sur l'adresse internet dédiée**. 1 observation a été déposée hors délai, sur la messagerie (19h14 pour clôture à 12h).
- **j'ai résumé les 20 observations formulées par le public.**
- j'ai relaté la remise du procès-verbal de synthèse des observations formulées pendant l'enquête publique au maître d'ouvrage, le 2 mai 2019 ;
- j'ai noté la réception du Mémoire en réponse aux observations que m'a adressé le maître d'ouvrage, le 27 mai 2019 selon report de délai demandé en raison de l'attente des réponses de 2 communes.

Dans ce deuxième document, après avoir rappelé l'objet de l'enquête et présenté brièvement le programme d'actions envisagé sur le bassin versant de la SEICHE et de ses affluents,

- ✓ je donnerai mon appréciation sur le contenu du dossier,
- ✓ sur le déroulement de l'enquête,
- ✓ j'analyserai le projet du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche soumis à demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale,

- ✓ j'intégrerai les réponses du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche aux observations du public,
- ✓ **je répondrai aux observations formulées par le public** pendant l'enquête en prenant en compte les réponses du pétitionnaire,
- ✓ et, enfin, **j'émettrai séparément mes avis motivés sur l'ensemble du projet soumis à enquête publique** à savoir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Seiche pour la période 2019 à 2024.

SOMMAIRE

PREAMBULE –

Présentation du Syndicat du bassin versant de la Seiche

Objet de l'enquête

I- APPRECIATIONS GENERALES sur le déroulement de L'ENQUETE

1. Opérations préalables
2. Contenu du dossier
3. Le déroulement de l'enquête

II / ANALYSE DU PROJET

Analyse du projet par la commissaire-enquêtrice

Les avis des Services Consultés

III / ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations du public

Le Mémoire en réponse du pétitionnaire

Les avis de la commissaire-enquêtrice portant sur les observations

IV / AVIS MOTIVES

- Avis motivé sur la Déclaration d'Intérêt Général
- Avis motivé sur l'Autorisation Environnementale de travaux-Loi sur l'Eau

PREAMBULE

Présentation du Syndicat Mixte du bassin versant de la SEICHE (SBVS)

Le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, dont le siège est à CHATEAUGIRON-35410, a été créé en 1982. En 2008 il est devenu le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche - SIBV- pour aboutir à la création d'un syndicat mixte en 2018 sous le sigle SBV Seiche-, dont le Président est Monsieur Michel DEMOLDER.

Son territoire s'étend sur aujourd'hui sur 52 communes -dont 51 d'Ille Vilaine et 1 de la Mayenne qui constituent le périmètre de la présente enquête publique unique.

Le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche conduit aujourd'hui des opérations d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur son territoire qui regroupe ces 52 communes et couvre une superficie de 823 km² et un linéaire d'environ 1.000 kms de cours d'eau constituant 14 masses "cours d'eau" et 2 masses "plans d'eau" (étang de Carcraon et étang de Marcillé-Robert).

Les collectivités -52 communes appartenant à 6 EPCI- ont confié au Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche la mission de mener une politique cohérente de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur son territoire. A ce titre, il entreprend l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et il assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation de ces cours d'eau et étangs.

Après avoir mis en oeuvre le premier contrat pluriannuel de travaux 2012-2016, le Syndicat a présenté en 2018 une demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale basée sur l'étude préalable au prochain Contrat Territorial "Volets Milieux Aquatiques" pour la Seiche et ses affluents pour la période 2019-2024.

C'est cette demande qui est aujourd'hui soumise à **enquête publique unique** dans le cadre de la procédure applicable aux autorisations environnementales "Loi sur l'Eau" et aux déclarations d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement.

Objet de l'enquête

La présente enquête publique unique a été prescrite par un arrêté inter-préfectoral de Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine et de Monsieur le Préfet de la Mayenne du 27 février 2019 et a pour objet : *«l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche»*, demande présentée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche en vue du programme de restauration de la Seiche et de ses affluents pour la période 2019 à 2024 ainsi que cela est précisé, en titre, dans les visas et à l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral de Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine et de Monsieur le Préfet de la Mayenne du 27 février 2019.

Il est également précisé à l'article 10 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé que *«La préfète d'Ille-et-Vilaine et le préfet de la Mayenne sont les autorités compétentes pour accorder au Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, maître d'ouvrage, la Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation Environnementale (Loi sur l'Eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche 2019-2024.»*

Cette décision préfectorale peut intervenir après remise du rapport du commissaire-enquêteur (article 8) et avis par délibération des Conseils Municipaux des 52 communes et 6 intercommunalités (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale) cités aux articles 1^{er} et 5 sur le territoire desquels est organisée l'enquête (article 7).

I / APPRECIATIONS GENERALES sur le déroulement de L'ENQUETE

1. Opérations préalables

Organisation de l'enquête publique

J'ai détaillé dans la première partie de mon rapport l'ensemble des opérations préalables à l'ouverture de l'enquête (cf chapitre II- ORGANISATION DE L'ENQUETE et FORMALITES) : désignation en qualité de commissaire-enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, prescription de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable par arrêté inter-préfectoral de Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine et de Monsieur le Préfet de la Mayenne, visas et retrait des dossiers destinés aux mairies en Préfecture d'Ille-et-Vilaine -autorité organisatrice-, cotation des 6 registres d'enquête, dépôt des dossiers dans les 6 mairies, parutions des avis d'enquête dans la presse, affichage de l'avis d'enquête : par le maître d'ouvrage en **11 lieux de passage répartis dans diverses communes** du territoire du bassin versant de la Seiche, à son siège, dans les 52 mairies du territoire concerné et au siège des 6 intercommunalités, mise en ligne du dossier sur le site internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, ouverture d'une messagerie internet dédiée destinée à recevoir les observations du public par les services préfectoraux.

J'ai également relaté la parution d'un article illustré annonçant le projet dans le quotidien Ouest-France, édition de Chateaugiron, à **l'initiative du maître d'ouvrage**.

Je considère que les formalités réalisées pour informer le public ont été adaptées au projet et à l'étendue particulière du territoire concerné et permettaient une information correcte du public et lui ont permis de formuler ses observations sur le projet.

L'enquête s'est déroulée du **lundi 25 mars 2019 à 8h00 au mardi 24 avril 2019 à 12h00 inclus**, soit **31 jours consécutifs**.

Le dossier d'enquête

Un exemplaire papier du dossier complet était mis à disposition du public dans 6 mairies : à Chateaugiron, siège de l'enquête, au Service Urbanisme (et à l'Hôtel de Ville le 25 mars 2019, pendant la permanence de la commissaire-enquêtrice), dans les mairies de Chanteloup, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Saint-Erblon et Cuillé (département 53).

Le dossier était également consultable en ligne sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, ainsi que sur un ordinateur mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête, dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, aux heures d'ouverture habituelles indiquées dans l'arrêté inter-préfectoral.

Le dossier soumis à enquête était complet : outre l'arrêté inter-préfectoral organisant l'enquête, l'avis d'enquête, **les avis des services consultés (2)**, les originaux ou copies des publications légales effectuées dans les journaux insérées au dossier en cours d'enquête par mes soins et le **registre destiné à recueillir les observations du public**, il était constitué de **5 documents : le Résumé non technique, le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général-demande d'Autorisation Environnementale -Loi sur l'Eau-, 3 plans couleur grand format "Localisation des sites nécessitant des travaux de restauration..."**.

Le contenu de ces documents est détaillé dans la Partie I-Rapport, au Chapitre I-Présentation de l'enquête, paragraphe 1.4-Constitution du dossier d'enquête.

Avis du commissaire-enquêteur sur le contenu du dossier d'enquête :

- Le dossier était complet et détaillé. Cependant, les documents -notamment les "Fiches Ouvrages" fournies aux Annexes qui étaient insérées par 2 sur une page A4, étaient à une échelle en rendant la lecture difficile.
- Dans la présentation des travaux de renaturation des ruisseaux des Bouillons à Saint-Erblon(en page 168) et des ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac à Vern-sur-Seiche (en page 174) il est indiqué que les travaux de restauration du ruisseau correspondent "aux fiches chantiers" 2, 5 et 7 "du présent dossier, or, le dossier ne présente que des "Fiches ouvrages" et des "Fiches plan d'eau sur cours" qui sont fournies dans les annexes. Cependant, le libellé des travaux envisagés est exact mais il correspond en fait au 10 fiches "Présentation des actions" qui se trouvent en début du dossier (pages 20 à 36 -Chapitre III.1.3 Présentation des actions du CTMA 2019-2024). Il n'est donc pas aisé de retrouver l'information sauf à feuilleter attentivement l'ensemble du dossier de 263 pages !!!
- De même, pour le public, parfois non averti, la présentation du dossier ne facilitait pas le repérage si l'on voulait accéder directement aux travaux projetés sur une commune donnée même si le dossier de 263 pages présentait bien le détail des actions projetées :
 - dans l'Atlas du programme d'actions (en plusieurs planches par masse d'eau),
 - dans les 61 fiches ouvrages (avec coordonnées de localisation et localisation sur extrait de carte IGN, type d'ouvrage, caractéristiques techniques, type d'action et photographies d'illustration),
 - dans les 43 "fiches Plans d'eau sur cours" présentées par 6 par page et constituées de fond de cartes IGN couleurs avec indication de la masse d'eau concernée et commune concernée,
 - sur les 3 planches cartographiques couleur en grand format indiquant la "localisation des sites nécessitant des travaux de restauration pour l'atteinte du bon état écologique en 2027" et présentant chacune une partie du territoire du bassin versant de la Seiche.
 - Il faut noter que le dossier présente en seconde partie dans la "Demande d'autorisation environnementale" au chapitre IV-5-Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE, un paragraphe IV-6-**Travaux intégrés au CTMA et effectués en collaboration avec un autre porteur de projet**" (pages 163 à 169). Ce paragraphe présente les 2 projets "Ruisseau des Bouillons" à Saint-Erblon et "Ruisseau du Clos Sotin et du Peillac" à Vern-sur-Seiche qui sont portés par Rennes Metropole et par la SEM TERRITOIRES, société d'aménagement de RENNES Metropole et la Commune de Saint-Erblon. Ces 2 projets comportent une action de renaturation des ruisseaux Le Syndicat du bassin versant de la Seiche interviendra seulement en appui technique et les conventions de travaux signées sont présentes au dossier (p.172 et 178).

Document de synthèse vulgarisé : A ma demande, afin de faciliter un repérage rapide lors de la consultation du dossier par le public, le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, pétitionnaire, a préparé un "document de synthèse vulgarisé" barré de la mention "Pour information" qui reprenait de façon succincte les principaux éléments du projet avec des illustrations et surtout avec les mentions apposées sur les photos d'actions "pour plus de précisions, voir page xx) et des encadrés couleur en bas de pages donnant des indications claires. Ce document d'information de 13 pages a été transmis par message électronique le 25 mars 2019, jour d'ouverture de l'enquête aux 52

communes et aux 6 EPCI ainsi qu'à la commissaire-enquêtrice et aux services préfectoraux en demandant aux 6 communes disposant du dossier d'enquête à disposition du public de l'imprimer et de le joindre au dossier d'enquête.

S'agissant d'un document d'information complémentaire non intégré au dossier initial de l'enquête, après concertation entre les services préfectoraux et la commissaire-enquêtrice, il a été décidé que ce document ne serait pas mis en ligne sur les sites des 2 préfetures.

Par ailleurs, toujours à ma demande, le Syndicat a établi, à l'intention des collectivités qui devaient délibérer sur le projet, un second document sous forme de tableau récapitulatif pour chaque commune du bassin versant les travaux de réhabilitation de cours d'eau programmés dans le CTMA 2019-2024 avec les mètres de cours d'eau programmés, les mètres de cours d'eau dégradés, le nombre de travaux par plan d'eau, le nombre de travaux sur ouvrages, le nombre de travaux sur zones humides.

Ce document a été adressé par message électronique à toutes les mairies et EPCI le 25 mars 2019 et a été mis en ligne sur le site du Syndicat du bassin versant de la Seiche.

Je considère malgré ces remarques que le dossier permettait au public d'être clairement et entièrement informé des dispositions du projet.

2. Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique relative à la demande présentée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche préalable à "*la Déclaration d'Intérêt Général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche* " pour la période 2019 à 2024 a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 et s'est déroulée pendant **31 jours consécutifs du lundi 25 mars 2019 à 8h00 au mardi 24 avril 2019 à 12h00 inclus.**

Consultation du dossier par le public :

En mairie : le dossier était mis à disposition du public dans les **6 mairies désignées à l'arrêté inter-préfectoral pour accueillir le public**, lui permettre de consulter le dossier du projet et recueillir ses observations ou contre-propositions, et organiser la tenue des permanences de la commissaire-enquêtrice pour recevoir les personnes qui le souhaitent.

Le dossier était donc en libre accès : au service Urbanisme de la mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête, (sauf le premier jour de l'enquête où le dossier était consultable à l'accueil de la mairie de Chateaugiron de 8h à 11h, pendant la permanence de la commissaire-enquêtrice), à l'accueil des mairies de Chanteloup, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Saint-Erblon et Cuillé (département 53) selon les horaires habituels d'ouverture de ces 6 mairies, tels qu'ils étaient détaillées à l'article 4 de l'arrêté .

Sur internet : il était également possible de consulter le dossier d'enquête en ligne sur les sites internet des préfetures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne dont les adresses internet complètes étaient indiquées dans l'arrêté ;

A la préfecture d'Ille-et-Vilaine : sur un poste informatique en libre accès dans le hall d'accueil, pendant toute la durée de l'enquête publique (cf article 4 de l'arrêté inter-préfectoral).

Informations sur le projet : l'article 4 de l'arrêté précisait que le public pouvait obtenir des informations sur le projet auprès du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche dont l'adresse, le téléphone et l'adresse de messagerie étaient données dans l'article.

Conformément à la réglementation relative aux enquêtes environnementales "Loi sur l'Eau" prévue par le Code de l'Environnement dont relève un tel programme d'actions, **6 permanences de 3**

heures (sauf à Cuillé, le dernier jour de l'enquête, 3h30) ont été fixées en concertation entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, et la commissaire-enquêtrice, en tenant compte des jours et heures d'ouverture des 6 mairies au public et en veillant à prévoir des jours et horaires variés.

Elles se sont déroulées :

- le **lundi 25 mars 2019** de 8h00 à 11h00 (premier jour de l'enquête) : à **Chateaugiron**, à l'Hôtel de Ville, au Château,
- le **mardi 2 avril 2019** de 14h00 à 17h00, en mairie de **Chanteloup**,
- le **samedi 6 avril 2019** de 9h00 à 12h00, en mairie de **Janzé**,
- le **mardi 9 avril 2019** de 13h30 à 16h30, en mairie de **La Guerche-de-Bretagne**,
- le **mercredi 17 avril 2019** de 9h00 à 12h00, en mairie de **Saint-Erblon**,
- le **mardi 24 avril 2019** de 8h30 à 12h00, en mairie de **Cuillé** (département de la Mayenne) (jour de clôture de l'enquête)

Recueil des observations et propositions du public :

Le public pouvait consigner ses observations, remarques ou propositions :

- sur les registres d'enquête **dans les 6 mairies précitées pendant ces 31 jours**, lors des permanences ou en dehors ;
- par message électronique sur l'adresse internet dédiée indiquée à l'article 4 de l'arrêté, spécialement ouverte pour la durée de l'enquête (enquete.bassinseiche@gmail.com) ;
- les observations pouvaient également m'être adressées par correspondance, en mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête. Une lettre, postée l'avant-dernier jour de l'enquête, a été reçue en mairie de Chateaugiron après la clôture de l'enquête. Elle m'a été immédiatement transmise par message électronique, réexpédiée à mon domicile avec l'enveloppe d'expédition et annexée au registre des observations avec établissement d'une mention complémentaire au procès-verbal.

L'enquête a suscité un intérêt certain auprès de la population des 52 communes concernées par le projet et dans lesquelles un affichage en mairie et dans 11 lieux de passage du territoire avait été réalisé, puisque **20 observations ont été exprimées pendant l'enquête**, 14 sur 5 des 6 registres en mairies, **1 lettre** m'a été adressée en mairie de Chateaugiron, **5 observations déposées sur la messagerie internet** (et 2 observations hors délai dont une 8 jours après la clôture, ne concernant pas directement le projet, transmises au Syndicat de bassin versant pour traitement). **5 (trois) personnes** sont venues me rencontrer au cours de mes permanence en mairies de Chanteloup, Janzé et La Guerche-de-Bretagne.

Dans les communes où j'ai tenu une permanence, les maires ou les Secrétaires Générales de mairie, les Directeurs Généraux des Services ou les Responsables du service Urbanisme se sont entretenus du projet avec moi lors de mes permanences.

Le Président du Syndicat et le technicien en charge du dossier se sont pleinement investis pendant et après l'enquête pour m'apporter toutes les précisions dont j'ai eu besoin suite aux observations du public. Ils ont été extrêmement à l'écoute de mes questions comme des observations du public.

La clôture de l'enquête

Le mardi **24 avril 2019**, à 12heures00, à l'issue de la dernière permanence en **mairie de Cuillé**, après avoir constaté la fin de l'enquête j'ai annulé les pages inutilisées du registre d'enquête de cette mairie et établi puis signé le procès-verbal de clôture.

L'après-midi de ce **24 avril 2019**, je me suis rendue dans les **5 autres mairies** détenant un dossier d'enquête et un registre d'enquête pour y prendre ces documents.

Lors de la récupération des dossiers, j'ai rédigé les procès-verbaux de clôture d'enquête sur ces registres en numérotant les observations et en mentionnant l'existence de documents annexés lorsqu'il y en avait.

La réception d'une lettre en mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête, postée pendant l'enquête mais parvenue en mairie après la clôture a fait l'objet d'un complément au procès-verbal rédigé dans le registre de Chateaugiron.

De même, le **25 mai 2019**, j'ai rédigé **une lettre-procès-verbal répertoriant les observations reçues sur internet** et je l'ai agrafée dans le registre de Chateaugiron, siège de l'enquête.

Les contenus de ces procès-verbaux ont été détaillés dans le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai établi à l'intention du pétitionnaire et sont relatés dans la première partie de mon rapport au Chapitre III-Déroulement de l'enquête-3.4-Clôture de l'enquête.

Le **24 avril 2019**, en fin d'après-midi, après avoir récupérée l'ensemble des registres d'enquête et pièces annexées, je me suis rendue au siège du Syndicat de bassin versant de la Seiche, pétitionnaire, à Chateaugiron, où j'ai photocopié les différents registres et les pièces annexées et les ai immédiatement remises au représentant du Syndicat en charge du suivi du projet.

Les observations déposées sur internet avaient fait l'objet d'un envoi par transfert au fur et à mesure de leur dépôt et de leur transmission automatique à la commissaire-enquêtrice.

La lettre reçue après la clôture de l'enquête, transmise dès réception en mairie Chateaugiron à la commissaire-enquêtrice par message électronique a été immédiatement communiquée par message électronique au pétitionnaire, puis lui a été remise en copie lors de la remise du procès-verbal de synthèse des observations.

La réception du pétitionnaire et la remise du procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral, le **jeudi 02 mai 2019 à 9h30**, soit 8 jours après la fin de l'enquête, sur rendez-vous préalable, je me suis rendue au siège du Syndicat, à Chateaugiron, afin de rencontrer Monsieur Guillaume DERAY, Technicien rivière, responsable du projet au Syndicat, et représentant ledit syndicat, pétitionnaire, en l'absence de son président, Monsieur Michel DEMOLDER, et **je lui ai remis**, contre émargement sur les 2 autres exemplaires, **le procès-verbal de synthèse des observations du public** dont les copies des lui avaient été remises le jour de la clôture de l'enquête. Les copies des observations déposées sur internet et de l'observation par lettre reçue après la clôture de l'enquête lui ont été remises lors de cet entretien.

Au cours de cet entretien, j'ai résumé les observations du public ainsi que mes demandes de précisions figurant au dit procès-verbal.

J'ai relaté le déroulement de l'enquête, les opérations de clôture et rappelé l'obligation pour le maître d'ouvrage de justifier de l'exécution des affichages auprès des services préfectoraux. Enfin, j'ai rappelé au maître d'ouvrage qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour m'adresser son mémoire en réponse aux observations.

Ayant constaté que des observations défavorables avaient été déposées concernant les projets de Vern-sur-Seiche et Saint-Erblon, intégrés au dossier de demande de déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale-Loi sur l'Eau déposé par le Syndicat mais portés par les

Communes ou les intercommunalités, j'ai indiqué au procès-verbal que je souhaitais obtenir des réponses très précises et très détaillées aux observations formulées sur ces projets.

Concernant le projet de Saint-Erblon, j'ai écrit au procès-verbal et précisé oralement au maître d'ouvrage que je transmettais l'observation qui se rapportait à ce projet à la Commune de Saint-Erblon et que je solliciterais cette collectivité pour obtenir toutes précisions sur le projet, sur l'avancement du dossier ainsi que sur les procédures d'enquête publique éventuellement intervenues.

Le Mémoire en réponse

Ayant sollicité les Communes de Vern-sur-Seiche et Saint-Erblon afin d'obtenir leur réponses aux observations formulées pendant l'enquête publique concernant les parties du projet situées sur leurs communes, intégrées à la demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale-Loi sur l'Eau déposée par le Syndicat du bassin versant de la Seiche puisque ces projets contenaient des travaux pourtant sur des cours d'eau et des zones humides, le pétitionnaire, dans l'attente des réponses de ces communes, m'a demandé **un report du délai de réponse du 17 mai au 24 mai 2019**.

Ainsi, le pétitionnaire m'a adressé son mémoire en réponse aux observations formulées et à mes questions par lettre simple datée du 24 mai 2019, postée le 25 mai 2019 et reçue à mon domicile le **27 mai 2019** soit **25 jours après la remise du procès-verbal de synthèse des observations**.

Ce document **en date du 24 mai 2019**, sous la signature de Monsieur Michel DEMOLDER, Président, comporte, outre la lettre d'envoi, **19 pages de réponses détaillées** aux observations formulées pendant l'enquête, comportant en insertion les lettres des communes de Vern-sur-Seiche et Saint-Erblon comportant des plans, coupes, tableau et photographies à l'appui de leurs réponses.

L'original du mémoire en réponse, visé par mes soins, ainsi que l'enveloppe d'expédition sont joints aux pièces administratives du dossier d'enquête qui sera retourné en Préfecture d'Ille-et-Vilaine lors de la remise de mon rapport.

Une copie couleur, intégrale, visée, est annexée à mon rapport d'enquête avec une copie du procès-verbal de synthèse des observations comportant le visa de remise au maître d'ouvrage (Partie I-Rapport).

Les réponses à chaque observation sont reproduites et intégrées, intégralement, par extraits ou résumées, selon nécessité, dans les présentes conclusions dans le chapitre III-Analyse des observations, à la suite de l'observation examinée.

Compte tenu du fait que les annexes ne sont en général pas mises en ligne avec le rapport du commissaire-enquêteur pour la consultation du public, de larges extraits sont insérés à mes conclusions afin d'assurer l'information du public lors de la consultation de mon rapport.

II / ANALYSE DU PROJET

NB : Ce paragraphe constitue mon analyse personnelle du projet présenté par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche déposé en Préfecture d'Ille-et-Vilaine en vue d'obtenir la **Déclaration d'Intérêt Général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'Eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche** et de ses affluents pour la période 2019 à 2024, tel que ce projet a été présenté à l'enquête publique, et non la présentation qu'en fait le demandeur qui est, elle, exposée dans le Rapport de la commissaire-enquêtrice (chapitre I-Présentation de l'enquête, paragraphe 1.5 Exposé du projet).

Je rappelle que,

➤ préalablement à l'ouverture de l'enquête, et après avoir étudié les documents constituant le dossier d'enquête qui m'avait été fourni, j'ai pu m'entretenir longuement au siège du Syndicat avec Monsieur Demolder, Président et avec monsieur Deray, Technicien Rivière en charge de projet au

Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, le 21 mars 2019 ainsi que lors de la remise du procès-verbal de synthèse des observations le 2 mai 2019.

Tout au long de l'enquête et après l'enquête, j'ai pu échanger avec Monsieur Deray, Technicien Rivière au syndicat, chaque fois que cela était nécessaire.

➤ **Que le 14 mai 2019**, comme suite à ma demande, j'ai pu assister, en mairie de Saint-Erblon, à une réunion organisée par la Commune, en présence du maire, du directeur général des services, de la chargée d'aménagement de la Ville de Saint-Erblon et du Cabinet IAOSSEN, conseil technique de la ville de Saint-Erblon sur le projet urbain de la zone des Leuzières et le réaménagement du vallon.

Avant la réunion, nous nous sommes rendus sur le terrain du projet des Bouillons afin de voir les lieux et de me faire expliquer le contexte.

Le projet de CTMA 2019-2024 du bassin versant de la Seiche soumis à enquête unique pour Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Environnementale "Loi sur l'Eau"

Le bassin versant de la Seiche et de ses affluents s'étend sur **823 km²** et comprend **14 masses d'eau "cours d'eau"** pour un **linéaire de 1 000kms** et **2 masses d'eau plans d'eau** -les étangs de Carcaon, et de Marcillé-Robert-.

Ces masses d'eau ont fait l'objet de deux diagnostics en 2011 (478 kms de cours d'eau expertisés) et 2017 afin d'identifier le niveau de dégradation de l'ensemble de leurs cours d'eau.

En 2011, le Syndicat du bassin versant de la Seiche, dans le cadre de son Contrat Territorial de Bassin Versant, a réalisé un diagnostic sur les principaux cours d'eau (438kms dont 200kms sur les 5 masses d'eau prioritaires, le reste sur les 9 autres masses d'eau). Cette étude sur le terrain a permis d'améliorer la connaissance du territoire et d'identifier les principales altérations (recalibrage, busage du lit mineur, ouvrages transversaux,...).

Un premier programme de travaux de restauration de 5 ans de 2012 à 2016 a été mis en oeuvre sur l'ensemble des compartiments des cours d'eau (lit mineur, berges, ...) afin de rétablir leurs fonctionnalités morphologiques et hydrologiques naturelles.

En 2016, un bilan qualitatif et quantitatif a permis d'analyser l'efficacité de mise en oeuvre des actions programmées et leur impact sur les milieux aquatiques.

A partir de ce bilan, le syndicat a émis 8 préconisations en vue du prochain programme d'action volet Milieux Aquatiques : renforcement de la communication et de la sensibilisation, amélioration de la concertation, poursuite des travaux variés, renforcer la transversalité avec les autres actions du Syndicat, mettre en place un suivi sur des sites pilotes, intervenir auprès des scolaires, mettre en relation les actions du syndicat et les effets du changement climatique, renforcer les moyens pour atteindre les objectifs.

Un second diagnostic a été réalisé en 2017 sur 278kms de cours d'eau de 5 masses d'eau prioritaires.

Le Syndicat relève que toutes les masses d'eau sont dégradées du point de vue de la qualité physico-chimique de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau.

Aussi, la Directive Cadre sur l'Eau a reporté l'objectif du bon état des eaux à 2027 pour les 14 masses d'eau du bassin versant de la Seiche.

Cependant, le Syndicat concentre le programme d'actions 2019-2024 **sur 5 masses d'eau prioritaires : le Tellé, le Prunelay, le Quincampoix, l'Ise et l'Ardenne.**

Ces 5 masses d'eau représentent un linéaire de 24kms pour le Tellé, 24kms pour le Prunelay, 170kms pour le Quincampoix, 157kms pour l'Ise et 102kms pour l'Ardenne.

Le Syndicat, qui a compétence pour les opérations d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau de son territoire qui s'étend sur 52 communes situées pour la plupart en Ille-et-Vilaine (1 seule commune en Mayenne, Cuillé), met en oeuvre des actions répondant aux objectifs liés à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, au SDAGE Loire Bretagne, au Sage Vilaine.

Le bilan du précédent Contrat CTMA 2012-2016 et l'Etude préalable ont abouti, après concertation, à l'établissement du présent CTMA 2019-2024.

L'objectif réglementaire fixé au syndicat est le retour au "bon état" écologique des masses d'eau concernées par la DIG-Déclaration d'Intérêt Général sollicitée dans le cadre de cette enquête publique à l'horizon 2027.

L'étude préalable arrive aux conclusions suivantes: dégradation générale des cours d'eau de ces 5 masses d'eau ;

les sources majeures d'altération sont les suivantes :

- modification physique des cours d'eau : 64% des cours d'eau sont recalibrés, 6% sont busés, 5% sont déplacés, 1 plan d'eau tous les 4 kms ;
- succession d'ouvrages hydrauliques ;
- altération des zones de source,
- dégradation de la végétation rivulaire.

Ces dégradations ont pour conséquence des impacts majeurs sur:

- la **qualité de l'eau** en raison de la diminution de la capacité d'autoépuration des cours d'eau et des zones humides ;
- la **biodiversité** (banalisation des milieux aquatiques, perte de zones de refuges, de reproduction, d'alimentation...);
- le **fonctionnement hydrologique** (accentuation des épisodes de sécheresse et des risques d'inondation) ;
- il est à prévoir que le réchauffement climatique entraînera une amplification des phénomènes extrêmes (crues, sécheresses...) avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité des milieux.

Dans cet objectif de retour au "bon état" des cours d'eau du bassin versant, sur la base de l'état des lieux préalable et des enjeux et objectifs à atteindre, le Syndicat du bassin versant de la Seiche a établi les actions prioritaires à mener en tenant compte de ses contraintes budgétaires et de l'ampleur des dégradations ainsi que de la "rentabilité écologique" des actions envisagées (impact positif significatif sur l'état du cours d'eau et probabilité de résultat rapide .

Les principales actions du programme dont les travaux s'étaleront sur les années 2019 à 2024 sont :

- Restauration du lit mineur (en ml) : **35 013ml** ;
- Aménagement des ouvrages : 23 ;
- Aménagement des plans d'eau : 19 ;
- Restauration de zones de source : 8 ;
- Aménagement de frayère à brochets : 2 (1 en 2020, 1 en 2022) ;
- Gestion des embâcles totaux : **150** (25 par année) ;
- Chantiers bénévoles : 5 (1 par année les 5 premières années) ;
- Etude (diagnostic) plan d'eau prioritaire : 3 (1 par an en 2019,2021 et 2023).

Le dossier démontre que la restauration de la diversité des habitats nécessite la renaturation du lit des rivières (notamment sur les cours d'eau de taille intermédiaire à fort enjeux piscicoles :

- Diversification des habitats aquatiques par renaturation légère : par pose de blocs de cailloux disséminés pour ralentir le débit, favoriser la création de zones plus profondes dans le lit et créer des zones d'habitats divers pour les espèces présentes, par réaménagement de banquettes minérales sur les bords des cours d'eau. 4,478 kms concernés pour un coût de 151.651 € HT ;
- renaturation lourde par apport granulométrique : cela nécessite la recharge continue ou discontinue du lit en granulats et a pour effet de remonter la ligne d'eau et de réduire la largeur du lit sur certaines sections. L'aménagement des banquettes se fera prioritairement par utilisation de matériaux locaux (par exemple troncs d'arbres morts sur ripisylve), par pose d'épis végétaux. 4,478 kms concernés pour un coût de 151.651 € HT ;
- renaturation lourde par remise du ruisseau dans son ancien lit : cela concerne 4720ml de cours d'eau (Fiche1 pages 21) : pour un coût de 154.072 € HT : le résultat attendu est l'amélioration du régime hydraulique, la restauration de la capacité d'épuration du cours d'eau, la lutte contre les assècs, la diversification des habitats, l'amélioration de la connexion lit mineur /lit majeur et la reconquête des zones humides par débordement en période hivernale.

D'autres actions seront mises en oeuvre :

- reméandrage des cours d'eau dans leur tracé actuel : 5,4 kms concernés pour un coût de 454.665 € HT ;
- débusage de cours d'eau : pour retrouver le profil d'équilibre naturel des cours d'eau, avec mise en place de passerelles pour passage d'engins ou d'animaux selon les cas : 453 ml concernés pour un coût de 22.650 € HT ; (NB, le débusage du ruisseau de Saint-Erblon n'est pas inclus dans ce chiffrage puisque porté par la Commune).
- Aménagement d'ouvrages hydrauliques : pour améliorer le fonctionnement hydro-morphologique et écologique des cours d'eau : 5 interventions sur ouvrages majeurs (type moulins, ...) avec étude préalable sont prévues pour un coût de 260.000 € HT ; 16 interventions sur autres ouvrages (buses, ponts,...) pour un coût de 260.000 € HT ;
- Aménagement d'un plan d'eau sur cours : pour réduire l'impact de ces plans d'eau sur le débit des cours d'eau et sur la qualité écologique de l'eau (selon opportunité et en lien avec la Police de l'Eau) : 14 plans d'eau concernés pour un coût de 295.212 € HT et 3 études préalables sur plan d'eau majeur prioritaire : coût 90.000 € HT ;
- Restauration des zones de source : pour retrouver leur rôle d'alimentation des cours d'eau. Les sources prioritaires seront identifiées. 7 zones de source sont concernées : coût 43.182 € HT.
- Gestion raisonnée des berges et annexes hydrauliques : il s'agit d'actions complémentaires de restauration écologique des cours d'eau et de leurs abords (gestion des embâcles avec forfait annuel, aménagement de frayères à brochet en zones naturellement inondables mais non fonctionnelles : gestion des embâcles : 40.000 € HT sur 4 ans, aménagement de frayères : 3 pour 43.000 € HT.
- Animation, communication, sensibilisation et suivi du CTMA : l'enjeu est d'évaluer l'efficacité des travaux et de partager les connaissances: part avec charges du poste du technicien Rivière pour l'animation (250.000 € HT), mise en oeuvre des indicateurs d'effets et de suivi (forfait 83.920 € HT), communication (avec les outils existants et la presse).

Il convient de préciser que 80% du budget est consacré aux 5 masses d'eau prioritaires, dont près de 30% (441.880 €) est concentrée sur la masse d'eau du Tellé pour laquelle l'atteinte du bon état écologique est fixée à 2024 . (voir Rapport d'enquête, Partie I- page 13 et suivantes).

Les travaux sur les 4 autres masses d'eau représentent 1.131.120 € TTC et se répartissent de la manière suivante : le Prunelay en année 1, l'Ise en année 2, l'Ardenne en année 3, le Quincampoix en année 4.

D'autres actions seront menées sur ces 4 masses d'eau prioritaires en années 5 et 6 (2023 et 2024).

Le Syndicat précise aussi que les cours d'eau identifiés comme «sites potentiels de restauration» pourront être ciblés en cas de refus sur les cours d'eau programmés.

20 % du budget « travaux » soit 383.000 € TTC est consacré aux 9 autres masses d'eau (travaux de réhabilitation des cours d'eau hors masses d'eau prioritaires selon les opportunités locales, ou pour chantiers vitrines) et aux autres actions : gestion des arbres tombés dans la rivière -150 arbres sur 6 ans-, à l'aménagement de zones de reproduction du brochet (2), à l'animation pour chantiers bénévoles (5).

Un budget complémentaire est prévu pour la réalisation de **5 études sur des plans d'eau** sur des cours à forts enjeux, l'**animation** (poste de technicien de rivière) et le **suivi**.

Ainsi, le budget global du CTMA sur 6 ans tel qu'il est soumis à enquête publique s'élève à **3 123 400€ TTC** répartis en **2.400.000 € TTC de travaux** et **653.400 € TTC pour les actions complémentaires**.

Le dossier précise que le plan de financement prévisionnel prévoit 80 % de subventions (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine). La part d'autofinancement sera prise en charge par le Syndicat.

Le Syndicat a également tenu compte des contraintes diverses qui s'imposeront lors de la réalisation de chaque type d'action (par exemple usages agricoles-passage d'engins ou d'animaux, prélèvements d'eau autorisés ou non, droits de pêche,...) et les a répertoriés dans son exposé et dans les "Fiches action".

Les avis des Personnes Publiques et Services Consultés sur le projet

Les avis sont constitués de :

➤ Avis de l'ARS Bretagne (Agence Régionale de Santé Bretagne), lettre du 27 juillet 2018 : l'ARS émet un **avis favorable** au projet et relève que les travaux de restauration présentés dans le projet sont situés à l'extérieur des périmètres de protection des captages recensés et donne quelques précisions relatives aux 5 plans d'eau présents sur le secteur étudié (qualité des eaux de baignade, périodes de fermeture à la baignade en raison de la présence de bactéries, utilisation de données relatives aux mesures de qualité des eaux datant de 2009).

➤ Avis du SAGE Vilaine -Commission Locale de l'Eau- lettre du 9 août 2018 : avis favorable (dossier satisfaisant, programme d'actions cohérent avec le diagnostic posé, ensemble du dossier répondant au SAGE 2015) **sous réserve d'apporter les précisions demandées pour le site des Bouillons à Saint-Erblon et les ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac à Vern-sur-Seiche**.

Réponse du Syndicat du bassin versant de la Seiche concernant l'avis du Avis du SAGE Vilaine -Commission Locale de l'Eau :

L'avis de la CLE ayant été évoqué et utilisé dans l'observation défavorable LChat1/ ME4 déposée par le maire de Chartres, Président du "Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Seiche et d'Ise", le Syndicat répond sur ce point dans son Mémoire en réponse aux observations (page 9) :

«Le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche a déposé le 4 juillet 2018 son dossier d'Autorisation Environnementale aux services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au titre des articles L.181-1 et du Code de l'Environnement.

Suite à la consultation administrative des services de la DDTM, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (SAGE) a rendu le 9 aout 2018 son avis concernant le « manque de précisions sur les milieux impactés par les 3 projets (mutation de la ZA actuelle des Leuzières, mutation du site du services techniques et création de la déchetterie intercommunale par Rennes Métropole sur le territoire de St Erblon) :

- Nature, surface et localisation des milieux impactés ;

- S'il s'agit de zones humides ou du cours d'eau : (fonctions des zones humides impactées, état du cours d'eau avant travaux, précision sur les mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises avant d'aboutir aux mesures de compensation »

*Suite à cette consultation, la DDTM a transmis au Syndicat, le 10 octobre 2018, une demande de compléments et des réserves au dossier. Le Syndicat a apporté, le 30 novembre 2018, un dossier **modificatif intégrant les réponses aux questionnements et les compléments demandés**. Des précisions sur la concordance des travaux de compensation des zones humides et des zones inondables ont pu ainsi être fournies ;*

Le dossier d'Autorisation Environnementale a ensuite été jugé complet et régulier par courrier de la DDTM à la date du 28 décembre 2018. ».

Note de la commissaire-enquêtrice : J'ai moi-même demandé au Syndicat, dans mon procès-verbal de synthèse de m'apporter toutes précisions à ce sujet, compte tenu des affirmations quant à la teneur et à la portée de cet avis formulées dans l'observation déposée à 2 reprises par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Seiche et d'Ise sous la signature de son Président, monsieur Philippe Bonnin, Maire de Chartres-de-Bretagne, et reprises dans la délibération de la Commune de Chartres-de-Bretagne.

Les précisions du Syndicat indiquant qu'il a apporté les réponses aux questionnements de la Commission Locale de l'Eau en remettant à la DDTM un dossier modifié le 30 novembre 2018 sont confirmées dans les visas de l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 qui a prescrit l'enquête publique unique relative à la demande du Syndicat, et notamment, par la phrase "**Vu l'avis favorable à la mise à l'enquête publique du projet susvisé établi le 28 décembre 2018 par la DDTM d'Ille-et-Vilaine.**".

L'avis partiellement favorable de la Commune de Chartres-de Bretagne (délibération 44-2019 du 6 mai 2019)

Dans sa délibération, la Commune de Chartres-de Bretagne "**approuve le programme d'actions du Syndicat du Bassin versant de la Seiche et à son financement et émet un avis favorable au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques mais formule "uniquement sur le volet concernant la zone humide du Perray à Saint-Erblon, un avis défavorable, le dossier n'apportant pas de précisions suffisantes sur les milieux aquatiques impactés ainsi que sur les mesures prises conformément aux demandes de la Commission Locale de l'Eau ;...."**

Note de la commissaire-enquêtrice : Le Syndicat a apporté les réponses à l'observation déposée en termes identiques par lettre et sur la messagerie internet par le maire de Chartres-de-Bretagne au

nom du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Seiche et d'Ise dans son Mémoire en réponse aux observations en y joignant les réponses apportées par la Commune de Saint-Erblon, porteuse du projet contesté. Les réponses données sur ce point par le Syndicat dans son Mémoire en réponse aux observations valent également pour la délibération de la Commune de Chartres-de-Bretagne. (voir infra Chapitre III-Analyse des observations -et réponses du maître d'ouvrage- pages 18 et suivantes).

Mes conclusions sur le projet de CTMA 2019-2024 du bassin versant de la Seiche soumis à enquête publique

L'objectif du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche est de prévenir toute nouvelle dégradation des milieux, de préserver les capacités d'écoulement des crues et les zones d'expansion des crues, de restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et des zones estuariennes; d'assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.

Pour ce faire le Syndicat a privilégié des actions ciblées sur 5 masses d'eau prioritaires dont le diagnostic réalisé en 2011 et 2017 a démontré que l'état était fortement dégradé. Le diagnostic a identifié les raisons majeures de cette dégradation : recalibrage, déplacement du lit, busage, multiples ouvrages hydrauliques, altération des zones de source, dégradation de la végétation rivulaire.

Le Syndicat a donc prévu de porter la majeure partie de ses actions sur ces dégradations pour atteindre l'objectif de bon état écologique qui est demandé par la Directive Cadre sur l'Eau pour 2027 ce qui justifie pleinement ses choix d'actions : ainsi 35 kms de cours d'eau bénéficieront de travaux de restauration de leur lit mineur.

Ce 2^e CTMA permettra donc au Syndicat du bassin versant de la Seiche de poursuivre les efforts engagés depuis 2012 en se concentrant sur les masses d'eau les plus dégradées.

Mes conclusions sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général :

Le dossier présenté par le syndicat **justifie parfaitement** de l'état actuel des cours d'eau du territoire:

- par un examen d'une grande partie du linéaire réalisé dans le cadre de 2 diagnostics préalables,
- par le choix d'actions ciblées principalement sur 5 masses d'eau prioritaires qui sont clairement expliquées dans les "Fiches action",
- par l'évaluation des effets des actions du précédent CTMA qui permet aujourd'hui de retenir des actions à "forte rentabilité écologique" et susceptibles d'un résultat rapide,
- en recherchant des opportunités fortes d'intervention tout en prévoyant des interventions sur des sites de remplacement en cas de non réalisation d'actions prévues au CTMA,
- par l'objectif recherché : le retour au "bon état" écologique de l'ensemble des masses d'eau du bassin versant de la Seiche,
- par le **rappel que cet objectif est fixé et imposé aux Etats par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et par les objectifs de l'Agence Loire Bretagne et ceux du SAGE Vilaine.**

Les travaux de restauration et d'aménagement ont pour **premier objectif le rétablissement d'une ou plusieurs fonctionnalités du cours d'eau** : continuité écologique , champs d'expansion des crues, ou restauration de cordons rivulaires, ...:

La nécessité d'engager ces actions pour restaurer les milieux aquatiques est démontrée tant dans l'étude préalable qui dresse le bilan du précédent CTMA, que dans les justifications des travaux et description des objectifs attendus détaillés dans chaque fiche avant-projet qui présente chaque action dans le dossier.

L'intérêt général du projet est donc bien démontré.

Les cours d'eau concernés par le programme étant des cours d'eau non domaniaux, **la demande de Déclaration d'Intérêt Général présentée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche vise à l'autoriser à engager des dépenses sur fonds publics pour les travaux sur des cours d'eau ou des ouvrages hydrauliques qui appartiennent à des propriétaires privés, ainsi que sur les parcelles privées adjacentes**, conformément aux dispositions de l'article 211-7 du Code de l'Environnement.

La demande d'autorisation environnementale (Loi sur l'Eau) :

L'exposé présenté par le syndicat indique en préambule de la demande d'Autorisation Environnementale rappelle que, depuis le 1^{er} mars 2017, les projets soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement **doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale** conformément à l'Ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017.

Le dossier du projet fournit les cartes IGN avec la localisation des travaux, les plans d'avant-projet détaillés et les fiches techniques ainsi qu'un Atlas cartographique de l'ensemble du territoire du bassin versant en 3 planches qui localise les actions sur les différents cours d'eau. (Ces documents et leur contenu ont été présentés de façon détaillée dans la première partie de mon rapport dans le paragraphe "contenu du dossier d'enquête").

Le dossier d'autorisation environnementale présente : la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'action envisagée, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.

Le dossier présente la liste des actions concernées par la procédure et leur classement dans la nomenclature :

- Amélioration de la diversité des habitats aquatiques : action de renaturation lourde ou légère du lit des cours d'eau : classement en fonction de l'incidence sur la ligne d'eau, de la longueur impactée, de localisation et de la période d'intervention ;
- Réduction du colmatage : par aménagement de gués ou de passerelles : soumis à Déclaration car modification du profil en travers du lit ;
- Fonctionnalité du lit majeur : restauration et traitement des annexes hydrauliques : déclaration selon longueur et déclaration ou autorisation selon localisation ;
- Continuité écologique : Ouvrage de franchissement à remplacer par un pont cadre ou une passerelle : soumis à déclaration ou autorisation selon la longueur de l'aménagement ;

L'exposé indique que la nature, la consistance, le volume et l'objet des ouvrages ont été décrits la première partie du document consacrée à la Déclaration d'Intérêt Général.

Le dossier intègre à la demande d'Autorisation Environnementale les projets des Communes de Vern-sur-Seiche (sur le Peillac et le Clos Sotin) et de Saint-Erblon (sur Les Bouillons)

parce qu'ils comportent des interventions sur le lit de ces ruisseaux (déplacement du lit, débusage, déconnexion d'un plan d'eau... .

Le dossier rappelle que le bassin versant de la Seiche couvre 823 km², qu'il s'étend sur 52 communes dont 51 en Ille-et-Vilaine et 1 en Mayenne, et qu'il est composé de 14 masses d'eau cours d'eau qui totalisent plus de 1000kms et de 2 masses plan d'eau (à Carcraon et Marcillé-Robert).

Le dossier rappelle que le total de linéaire de réseau hydrographique étudié en 2 études-diagnostics est de 716 kms.

Le dossier examine successivement l'hydrologie, la présence de ZNIEFF, les espaces naturels sensibles, constate l'absence de site Natura 2000, recense les sites classé et inscrits.

Le dossier dresse ensuite l'inventaire de la qualité biologique des cours d'eau et examine l'incidence des actions.

L'ensemble de ces incidences sur l'hydraulique, l'écosystème, la qualité de l'eau, le paysage et les usages sont présentées dans chaque fiche "avant-projet".

Le dossier conclut à l'effet bénéfique des actions sur ces aspects, sauf sur la ligne d'eau (effet limité), et pendant la période limitée des travaux.

Des mesures d'atténuation des impacts pendant la phase travaux sont prévues : intervention en période estivale, prospection préalable sur le terrain, maintien de la végétation en place, pêche de sauvetage avant travaux, limitation de l'apport de matières en suspension, surveillance des incidents,....

Le dossier examine le projet au regard de sa compatibilité avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine et conclut que le **projet est conforme à ces objectifs.**

Conclusion de la commissaire-enquêtrice sur la demande d'Autorisation Environnementale : le dossier fournit toutes les indications réglementaires sur les travaux (localisation, objet, etc,...) analyse l'ensemble des impacts possibles, présente les mesures visant à les limiter, conclut à l'effet bénéfique des travaux sur l'écosystème, la qualité de l'eau, le paysage et aussi sur les usages (notamment la pêche) et l'impact social notamment pour les riverains des cours d'eau sachant qu'un cours d'eau "vivant" dont l'aspect est amélioré ne peut qu'être bien perçu par la population qui prend ainsi conscience de la nécessité de le protéger et le respecter. **La délivrance de l'Autorisation Environnementale m'apparaît donc justifiée.**

III / ANALYSE DES OBSERVATIONS

Comme en atteste la lecture des procès-verbaux de clôture de l'enquête que j'ai établis respectivement le 24 avril 2019 sur les 6 registres d'enquête et le complément au procès-verbal rédigé le 27 avril 2019 dans le registre de Chateaugiron, ainsi que la lecture des pages de ces registres d'enquête et des observations déposées par messages électroniques :

20 (vingt) observations au total ont été exprimées dont :

- **14 (quatorze) observations -certaines constituées de lettres collées dans les registres- ont été inscrites** sur 5 des 6 registres (aucune observation à Cuillé), **dont plusieurs avec de nombreux documents annexés ;**

- 1 (une) lettre a été adressée par correspondance en mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête ;
- 5 (cinq) observations ont été déposée sur l'adresse internet dédiée dont plusieurs avec des documents annexés ;
- 1 (une) observation a été déposée après la clôture de l'enquête (le 24/04 à 19h14 pour une clôture à 12h00) sur l'adresse internet dédiée (Mme Madeleine Berthiau, le 24/04 à 19h14 pour une clôture à 12h00) sur l'adresse internet dédiée et a fait l'objet d'une transmission au Syndicat mais n'a pas été résumée dans le procès-verbal de synthèse des observations car elle émettait principalement des considérations d'ordre général sur les comportements des agriculteurs.
- 1 (une) observation a été déposée après la clôture de l'enquête (le 24/04 à 19h14 pour une clôture à 12h00) sur l'adresse internet dédiée. Une seconde observation, sur un sujet extérieur à l'enquête mais qui concernait le Syndicat de bassin versant, a été déposée par le Président d'une association de pêche 7 jours après la fin de l'enquête : elle n'a pas été enregistrée ni répertoriée mais a été transférée au Syndicat par la commissaire-enquêtrice pour être prise en compte.

5 personnes sont venues me rencontrer au cours de mes permanences en mairies : 1 personne à Chanteloup, 3 personnes à Janzé, 1 personne à La Guerche-de-Bretagne.

Le pétitionnaire a reçu copie de ces documents le 24 avril 2019, après la clôture de l'enquête et la récupération des registres et, pour les observations internet et la lettre parvenue après la clôture d'enquête, en annexe du procès-verbal de synthèse des observations que je lui ai notifié et remis le 2 mai 2019.

J'ai longuement résumé ces observations et le contenu des pièces annexées dans la première partie de mon rapport au chapitre III- DEROULEMENT DE L'ENQUETE, paragraphe 3.3- Report des observations formulées pendant l'enquête- ainsi que dans mon procès-verbal de synthèse des observations qui est annexé au présent rapport.

Je reprendrai donc ici uniquement la teneur de ces observations et les points sur lesquels elles portent puis **les réponses qu'y a apportées le Syndicat** Intercommunal du bassin versant de la Seiche, maître d'ouvrage du projet, et enfin **mes réponses ainsi que mon avis sur lesdites observations**.

Bien que le Mémoire en réponse, dans sa rédaction intégrale, soit annexé à mon rapport -en première partie du document-, **je fais le choix de reproduire en totalité -ou au moins de larges extraits- les réponses du Syndicat** lorsque cela est nécessaire à la compréhension de la réponse apportée, car:

- cela permettra aux auteurs des observations de trouver directement la réponse apportée par le maître d'ouvrage à leur observation,
- et au public qui consultera uniquement le rapport du commissaire-enquêteur pendant sa mise à disposition du public pendant 1 an dans les mairies et sur les sites des 2 préfectures d'Ille-et-Vilaine, d'avoir toutes les précisions nécessaires sur le projet du Syndicat, alors que les annexes (procès-verbal de synthèse des observations et Mémoire en réponse du maître d'ouvrage ne sont en général pas jointes. De plus, certaines personnes n'auront pas consulté le dossier pendant l'enquête et le dossier de l'enquête ne sera plus consultable dans les mairies ou sur internet.

- Les résumés détaillés des observations sont aussi consultables dans la première partie de mon rapport I- Rapport du commissaire-enquêteur-Chapitre III-Déroulement de l'enquête, paragraphe 3.3- Report des observations formulées pendant l'enquête, **pages 29 à 37**.

• **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage -préambule-**

Avant de répondre aux observations du public et aux demandes de précisions que j'ai formulées dans le procès-verbal de synthèse des observations en tant que commissaire-enquêtrice, le maître d'ouvrage a rappelé que :

- Un arrêté inter-préfectoral des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne du 27 février 2019 a prescrit une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche pour la période 2019-2024, après l'avis favorable des services de la DDTM à la mise à l'enquête publique du projet du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche le 28 décembre 2018.
- Conformément à l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 qui fixe les modalités de l'enquête, le responsable du projet, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche, dispose de quinze jours à partir de la date du dépôt du procès-verbal de synthèse, pour produire le mémoire en réponse aux observations du public, soit le 17 mai 2019.
- Le Syndicat a obtenu de la commissaire-enquêtrice un report de 7 jours pour remettre son Mémoire en raison de l'attente des réponses des communes de Vern-sur-Seiche et de St-Erblon, soit jusqu'au 24 mai 2019.

Réponses générales aux observations concernant les travaux d'aménagement des ouvrages transversaux (concerne en parties les observations **RChat1**, Monsieur Jean Claude MANDART, **RChat2**, Monsieur Gérard RAFTON, **RChat4**, Monsieur Francis PEHLATE, **RChat5**, Madame Marie-Paule ANGER, **RChat6**, Monsieur Michel POIRIER **RChat7**, Association « Sauvegarde du bassin de la Seiche et de son Patrimoine », **RSE1**, Monsieur et Madame Jean-Paul MORVAN, **ME2**, Monsieur Jacques HARDOUIN, **ME5**, Monsieur et Madame SACHET) :

Résumé des observations sur ce point :

Observation RChat1 et RChat3- 23 avril 2019, Monsieur Jean-Claude MANDART : Les observations et documents de monsieur Mandart portent sur "La Seiche, un patrimoine naturel", "Les conséquences sur la suppression des ouvrages de moulins" qui entraînerait selon lui : atteinte à la biodiversité, suppression des sources de nourriture des espèces aquatiques, lessivage des lits mineurs des cours d'eau, élévation de température de l'eau, l'effet de la baisse des masses d'eau sur le bâti...

Observation RChat2-, Monsieur Gérard RAFTON : riverain de la Seiche, est opposé à la proposition de suppression des ouvrages hydrauliques [des moulins]. Il affirme qu'*«un niveau d'eau constant en été grâce à ces moulins est important, car leur suppression entraînerait un niveau d'eau extrêmement bas 6 mois de l'année et au contraire une gestion non contrôlée du débit en hiver. Monsieur Rafton ajoute qu'«il est bien sûr impératif que ces ouvrages soient équipés d'un bras de contournement en état afin de permettre la migration des poissons.»*

Observation RChat4-, Monsieur Francis PELHATE : est *«opposé à l'arasement des ouvrages qui fonctionnent et permettent de réguler les cours d'eau et de conserver leur niveau actuel et par là-même l'environnement, les zones humides, la vie aquatique, la faune et la flore, la réserve d'eau en période de sécheresse.»* Monsieur Pelhate reprend les arguments des observations précédentes concernant le rôle des moulins sur la qualité de l'eau et entraîné la diminution de certaines espèces aquatiques ainsi que les considérations générales sur l'état de cet environnement des rivières et sur les pollutions auxquelles elles sont confrontées (Lactalis) et sur le rôle protecteur des barrages

permettent de limiter ces pollutions en cas d'accident.

Observation RChat5, Madame Marie-Paule ANGER : Mme Anger affirme que ce n'est pas en arasant les ouvrages sur les moulins que la qualité de l'eau sera parfaite et qu'il est plus profitable de travailler en amont sur les petits ruisseaux en utilisant les barrages et bras de contournement qui devraient être réhabilités.

Observation RChat6, Monsieur Michel POIRIER : affirme que la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ne dit pas : destruction des ouvrages, baisse du niveau d'eau par réalisation de passe à poissons ou de bras de contournement, suppression de réserves d'eau, etc, (Vern sur Seiche). Il poursuit en affirmant que la reconquête de l'eau ne se fera pas par la destruction des ouvrages qui est, selon lui, une aberration. Il regrette que les travaux soient entrepris sans **aucune étude d'impact préalable** et redit son opposition à la suppression des barrages qui préservent la diversité.

Observation RChat7, Association "Sauvegarde du bassin de la Seiche et de son patrimoine", Moulin d'Esnoult, 35410-Nouvoitou, sous la signature de monsieur André Coqueux, Président, et madame Annick Bellamy, Secrétaire : L'association désapprouve totalement les choix unilatéraux du Syndicat, notamment concernant la volonté de détruire les ouvrages en faisant pression sur leurs propriétaires. L'association s'interroge sur la disparition des zones humides qu'entraînerait selon eux la destruction des ouvrages et donc la baisse du niveau des eaux (ex moulin de Laval à Amanlis, moulin de Carcé à Bruz, dévoiement de l'Ise au moulin de Mesneuf).

L'association dénonce : les travaux prévus sur le bassin versant du Tellé qui serait le cours d'eau le moins pollué et seraient donc sans effet sur l'état des eaux de la Seiche, la suppression des ouvrages qui abaissera les niveaux d'eau ; elle affirme que la continuité écologique peut se faire sans destruction d'ouvrages,

Observation RChat9 (non listée ici par le SBVS), Monsieur André COQUEUX, Vern-sur-Seiche : monsieur Coqueux écrit comme dans les 2 autres observations qu'il a déposé au nom d'autres entités qu'il est d'accord avec les travaux visant à reconquérir la qualité de l'eau mais **opposé à la destruction des ouvrages** qui entraînerait l'affaissement des berges, la constitution de trous d'eau.

Observation RSE1 (et non RLG16 qui n'existe pas comme indiqué par le SBVS)- Monsieur et madame Jean-Paul MORVAN, propriétaires du Moulin de Blochet à ST-Erblon : affirment que seuils des moulins favorisent les zones humides. Ils affirment que "*la destruction des seuils des moulins ne ramènera pas la biodiversité dans les cours d'eau.*"

Observation ME2, Monsieur Jacques HARDOUIN : Expliquer en quoi les *«ouvrages et plans d'eau vont à l'encontre du bon état écologique...»* (page 108).

Observation ME5, Monsieur et madame SACHET, propriétaire d'un moulin sur la Seiche : Monsieur et Mme Sachet contestent aussi l'efficacité de l'arasement des seuils de moulins qui n'améliorera pas la qualité de l'eau, alors que si elle coule lentement avant le barrage elle peut se décanter et lorsqu'elle passe dans la chute il y a une oxygénation très importante...

Demande de la commissaire-enquêtrice : En dehors des considérations générales qui sont hors du sujet de l'enquête et des attaques contre les personnes auxquelles il n'est pas nécessaire de répondre, il convient d'expliquer précisément les effets attendus de la suppression des seuils de moulins et d'indiquer si le moulin de Blochet est concerné par ces travaux et si ces travaux sont prioritaires ou non.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire pages 2 et 3) : le maître d'ouvrage

Le volet « milieux aquatiques » du contrat territorial du bassin de la Seiche correspond à un ensemble de travaux de réhabilitation des cours d'eau et des zones humides, dont fait partie l'aménagement des ouvrages transversaux. Cette action vise un ensemble d'ouvrages très divers de par leur type (passage busé, ancienne minoterie, etc.) et de par leurs impacts sur le milieu naturel (effets cumulatifs, dimensions, emplacement sur le bassin versant, etc.). Leurs impacts et la

justification des travaux de restauration sont décrits dans la fiche 6 « aménagement des ouvrages transversaux » en page 28 du dossier d'enquête.

*L'ensemble des travaux proposé dans le cadre du contrat **sont basés sur le volontariat des propriétaires.***

Les ouvrages transversaux notamment ceux d'anciennes minoteries se verront proposer une étude de faisabilité réalisée par le SMBV de la Seiche afin d'identifier l'ensemble des usages locaux (droits d'eau et règlement d'eau existant, réserve incendie, prélèvement dans la rivière ou dans la nappe d'accompagnement) ainsi que l'impact potentiel des travaux (étude géomorphologique et écologique (devenir du fonctionnement dynamique du cours d'eau et des zones humides associées), étude piscicole (espèces-cibles), étude du risque d'érosion régressive, colmatage des fines sur le cours d'eau aval...).

L'étude sera ensuite discutée et validée par les différents protagonistes (propriétaires, locataires, usagers, services de la DDTM...).

Une convention est systématiquement passée entre le maître d'ouvrage, le propriétaire et le locataire, afin de valider les travaux et le déroulement du chantier (accès, devenir des rémanents, remise en état du site...).

Par ailleurs, les 16 ouvrages visés par la réglementation sur la continuité écologique en 2012 (article L214-17) ne sont pas inscrits dans le présent dossier d'enquête. En effet, ceux-ci ont fait l'objet dans le précédent contrat du syndicat, d'une étude technique et financière auprès des propriétaires afin de les accompagner dans la mise en conformité de leur ouvrage. Les délais de mise en conformité étant passés, le syndicat n'interviendra donc plus sur ces ouvrages dont le suivi relève désormais des services de la DDTM d'Ille et Vilaine.

Réponse de la commissaire-enquêtrice : Les observations de Mmes et MM. MANDART, RAFTON, PEHLATE, ANGER, POIRIER, MORVAN, SACHET, HARDOUIN et de l'Association « Sauvegarde du bassin de la Seiche et de son Patrimoine » (monsieur Coqueux émanent presque toutes de propriétaires de moulins opposés à la suppression des seuils ou ouvrages transversaux interventions sur leurs moulins.

Le dossier, comme les réponses du maître d'ouvrage confirment que les travaux ne peuvent être entrepris sans concertation préalable avec les propriétaires et qu'avec leur l'accord exprès.

Les des propriétaires concernés sont donc assurés que rien ne sera entrepris sans leur accord.

Le Syndicat expose également que les travaux inscrits au précédent CTMA pour 16 ouvrages de ce type n'ont pas abouti dans les délais prévus pour leur mise en conformité et sont donc abandonnés.

Le contenu du dossier, notamment les fiches action, comme les réponses apportées ci-dessous par le Syndicat aux observations remettant en cause la pertinence de l'effacement des seuils transversaux décrivent parfaitement le résultat attendu de tels travaux et cette analyse est basée sur les orientations du SDAGE Loire-Bretagne ainsi que sur l'évaluation d'interventions antérieures sur le bassin versant, aussi leur pertinence ne saurait être contestée.

Compte tenu des réponses du Syndicat confirmant la nécessité d'un accord préalable des propriétaires pour effectuer les interventions, je **n'ai pas à formuler d'autre avis sur ce point des observations.**

Réponses spécifiques aux observations concernant les travaux d'aménagement des ouvrages transversaux (concerne en parties les observations **RChat1**, Monsieur Jean Claude MANDART, **RChat7**, Association « Sauvegarde du bassin de la Seiche et de son Patrimoine », **ME5**, Monsieur et Madame SACHET) : notamment plusieurs observations qui affirment que la suppression des ouvrages transversaux sur les moulins entraînerait une baisse du niveau du cours d'eau qui aurait pour conséquence une fragilisation des fondations et des ouvrages dans leur ensemble par dessèchement du bâti.

Réponses du maître d'ouvrage (mémoire pages 3 et 4) :

***Pour les ouvrages d'anciennes minoteries**, le syndicat peut proposer sur les ouvrages qui n'ont pas d'obligation réglementaire, **différents types d'aménagement alternatifs à la «suppression»**, particulièrement en fonction du patrimoine historique et économique de l'ouvrage (ancienne roue fonctionnelle, hydro-électricité) et/ou des usages forts sur la retenue artificielle située directement en amont (cas du moulin des Bouillants avec la base de loisirs de Vern-sur-Seiche et l'activité de canoë). Sur ce moulin, un bras de contournement a pu être réalisé et la retenue d'eau préservée, en dépit de son impact négatif sur le milieu naturel (se référer à la fiche 6, page 28 du dossier d'enquête).*

***Dans les autres cas, la réhabilitation du fonctionnement de la rivière par la suppression de l'ouvrage est privilégiée.** Les travaux réalisés sur des ouvrages d'anciennes minoteries sur la Seiche et l'Isère font l'objet d'un suivi avant et après travaux (moulin de Carcé, moulin de Mesneuf, moulin de Laval). Outre l'aspect de la franchissabilité piscicole, la réussite d'un projet de restauration va dépendre du «potentiel écologique» de la rivière située en amont, principalement lié à la pente longitudinale de son lit mineur (présence de zone de radier naturelle), et du profil de ses berges (abruptes, pentes douces, etc).*

Les résultats de ces suivis sur ces 3 ouvrages permettent de répondre en partie aux observations :

- Nous n'avons pas observé de chute d'arbre généralisée sur les tronçons amont des anciennes retenues d'eau des ouvrages retirés.

- Des radiers sont réapparus en amont de chaque ouvrage (zone de dépôt préférentiel de sédiments grossiers caractérisée par un écoulement rapide et une faible lame d'eau). Ces zones sont très intéressantes pour l'épuration naturelle des eaux (oxygénation, biodégradation des matières nutritives...) ainsi que pour certaines espèces piscicoles (chevaines, chabots, goujons, loches...).

- Apparition de plusieurs centaines de mètres de berges en pente douce qui se sont progressivement végétalisées et qui servent de «zone de transition entre l'eau et la terre» avec une flore spécifique (hygrophiles) et sa faune associée (insectes, oiseaux, zone de reproduction pour le brochet...).

*- Alternance des faciès d'écoulement avec des profondeurs d'eau largement surreprésentées (sur les 1,8km de la Seiche de l'ancienne retenue d'eau du moulin de Laval, 35% du linéaire à une profondeur supérieure à 1m, et 75% supérieure à 50cm). **Nous n'observons donc pas de rivière totalement asséchée.***

- Les retours de terrain nous confirment que l'activité de la pêche n'a pas été perturbée suite aux travaux, notamment en amont du moulin de Laval et du moulin de Mesneuf.

*- Des suivis scientifiques ont été mis en place sur le moulin de Mesneuf (en partenariat avec l'Université de Rennes 1). Des indicateurs biologiques sont réalisés avant et après les travaux (macro-invertébrés, poissons, macrophytes). La pêche électrique réalisée avant les travaux sur deux zones de radiers situés en amont et en aval de l'ouvrage, a permis de relever une population d'anguillettes deux fois moins dense sur le radier aval. **L'impact de l'ouvrage sur la franchissabilité piscicole sera donc évalué suite aux suivis réalisés après les travaux.***

Par ailleurs, nous rappelons que les clapets hydrauliques ne sont pas des ouvrages de gestion des inondations. Chaque clapet dispose d'un niveau légal qui figure dans un règlement d'eau. Ce niveau correspond au niveau d'eau maximum de la rivière lorsque le clapet est en position fermée. Lors d'une crue de débordement, ce dernier doit donc être en position ouverte à son maximum. Il n'a donc aucune influence sur les inondations en amont.

*De plus, **les ouvrages transversaux n'ont pas vocation à assurer un soutien d'étiage en période estivale** (qualité de l'eau restituée très mauvaise dans un milieu déjà vulnérable). Sur ce point, le syndicat travaille sur la restauration des zones humides situées en tête de bassin versant (comblement de fossés drainants, suppression des drains agricoles...) afin de restaurer la recharge*

des nappes phréatiques profondes qui soutiennent naturellement le débit d'étiage des ruisseaux avec une eau de bonne qualité (température froide, pauvre en éléments nutritifs et en matière organique). Les travaux de réhabilitation des ruisseaux décrits dans le dossier d'enquête vont également jouer le même rôle (voir fiche de travaux n°1 à 5, pages 21 à 25).

Plusieurs anciens bâtis de moulin ont été mis hors d'eau pendant plusieurs décennies suite à la détérioration de l'ouvrage situé à l'aval (cas du moulin de Noyal-Chatillon, du moulin d'Esnoult, du moulin d'Amanlis, du moulin de la Fleuré). Nous n'avons pas eu connaissance de déstabilisation des fondations de ces ouvrages, mais le syndicat reste vigilant sur ce point, des études géotechniques pourront être réalisées si la situation l'exige.

Réponse de la commissaire-enquêtrice : le syndicat, qui base sa réponse sur le suivi réalisé sur 3 ouvrages antérieurement traités (ouvrages d'anciennes minoteries sur la Seiche et l'Isse font l'objet d'un suivi avant et après travaux (moulin de Carcé, moulin de Mesneuf, moulin de Laval), confirme que les résultats obtenus par la suppression de ces ouvrages sont bien positifs (ré-apparition de radies, berges en pente douce avec végétalisation progressive naturelle, pas de chute d'arbres, pas d'effets négatifs sur la pêche.

En ce qui concerne les risques d'atteinte aux fondations par assèchement : le Syndicat a constaté que des moulins restés à sec pendant très longtemps n'ont pas subi de dommages (moulin de Noyal-Chatillon, du moulin d'Esnoult, d'Amanlis et de la Fleuré).

Je constate donc que les observations du public sur ce point ont obtenu des réponses précises, détaillées et basées sur un suivi sérieux sans qu'il soit besoin d'émettre un avis particulier.

Observations concernant la stratégie du contrat (concerne en partie **RChat3**, Monsieur Jean Claude MANDART, **RChat4**, Monsieur Francis PEHLATE, **RChat7**, Association « Sauvegarde du bassin de la Seiche et de son Patrimoine », **ME2**, Monsieur Jacques HARDOUIN) :

Un déposant regrette que le projet présenté n'ait prévu aucune intervention sur les plantes invasives alors que le programme prévu très coûteux s'attache au re-calibrage et à l'enrochement des ruisseaux les moins impactés, ne traitant pas les priorités. (RChat4) ; Un autre affirme qu'il serait préférable de privilégier un bon ordre des travaux : suppression des drains, réhabilitation des ruisseaux sur lesquels ces drains existent et véritable politique de restauration des milieux aquatiques, plutôt que de financer des initiatives et travaux coûteux liés à la suppression des ouvrages hydrauliques. (RChat3) ;

L'observation RChat7, Association « Sauvegarde du bassin de la Seiche et de son Patrimoine » sous la signature de M. Coqueux son président, par ailleurs propriétaire du moulin d'Esnoult à Nouvoitou, désapprouve totalement les choix unilatéraux du Syndicat, notamment concernant la volonté de détruire les ouvrages en faisant pression sur leurs propriétaires. Elle affirme qu'il n'est pas raisonnable de continuer d'engager des sommes importantes sans avoir tiré profit des retours d'expérience et que la Seiche est plutôt malade de trop de pollution issue de la pression démographique, industrielle ou agricole.

L'auteur de l'observation ME2 s'interroge : le syndicat aurait-il abandonné l'entretien des berges (page5) ce qui serait un changement d'objectif, préciser la répartition des coûts et des missions pour l'entretien de la Seiche, berges et embâcles, entre le SBV, les propriétaires riverains, les associations de pêcheurs, collectivités..., nécessité d'améliorer la concertation pourtant annoncée dans le dossier (page 6), expliquer la notion d'entretien drastique, et préciser en quoi la situation des rives est devenue une source de désordre pour la rivière (page 14), part des tronçons jugés non conformes et sur quels critères, précisions sur les frayères «artificiellement naturelles» créées sur la Seiche et dont les pêcheurs ne sont pas satisfaits, pourquoi les abreuvoirs directs n'ont-ils pas été déjà supprimés, préciser la notion de profil d'équilibre naturel du cours d'eau face à l'urbanisation, en quoi le Tellé est-il une masse d'eau prioritaire.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire pages 4 et 5) :

Dans le cadre de la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques, de la qualité de l'eau et du fonctionnement hydrologique de la Seiche et de ses affluents, le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche conduit un contrat territorial contenant un ensemble d'actions encadrées et limitées aux compétences qui lui sont transférées. Ces actions concernent l'accompagnement des agriculteurs dans le changement de pratiques culturales et/ou de systèmes de production plus vertueux, la création de haies bocagères et de talus, des travaux de réhabilitation des milieux aquatiques, et une veille sur la qualité de l'eau de la Seiche et de ses principaux affluents.

Les autres pressions sur la qualité de l'eau, comme l'assainissement autonome et collectif, la gestion des eaux pluviales et les rejets industriels relèvent de la compétence des autres collectivités (EPCI, communes) ainsi que des services de l'Etat (DREAL, DDTM). Pour autant, le syndicat travaille conjointement avec ces différents services afin de mettre en cohérence les actions de chacun.

De plus, le bassin versant de la Seiche est un territoire très vaste de 830km². Les moyens humains et financiers du syndicat étant limités, les partenaires techniques et financiers du syndicat ont validé une stratégie afin de prioriser les actions sur des territoires ciblés.

Concernant le choix du Tellé en tant que masse d'eau prioritaire : *Le programme « milieux aquatiques » cible ces actions en particulier sur le bassin versant du Tellé. En effet, ce bassin versant présente une faible pression agricole (peu de systèmes intensifs) et un maillage bocager relativement dense, mais 85% de ses cours d'eau présentent un état hydro-morphologique très dégradé (recalibrage, rectification, endiguement, drainage des zones de sources...). La résilience des cours d'eau restaurés sera beaucoup plus rapide et donc les travaux plus efficaces (pas de colmatage des radiers par exemple).*

De plus, les analyses de la qualité de l'eau indiquent un mauvais état au niveau de la matière organique en période de hautes eaux, issues principalement de l'érosion excessive des berges (cours d'eau profonds) ainsi que des eaux pluviales non gérées des zones urbaines (Pont-Péan, Orgères...). Sur ce dernier point, le syndicat travaille conjointement avec les services « Unités hydrauliques » de Rennes Métropole afin d'évaluer les zones contributrices et améliorer la situation (création de zones tampons des eaux pluviales, amélioration des bassins d'orage existants...).

Les travaux de réhabilitation des cours d'eau et des zones humides sur le Tellé vont permettre l'amélioration du régime hydrologique générale du bassin versant (soutien d'étiage, baisse des pics de crues sur le secteur aval), la restauration des habitats aquatiques et enfin la limitation des problèmes d'érosions des berges.

Une autre partie du budget sera également allouée à des travaux sur les masses d'eau pour lesquelles il y a des actions agricoles ciblées (Ise, Prunelay, Quincampoix, Ardenne, Planche aux Merles). L'objectif étant de travailler de manière transversale afin d'améliorer la qualité des eaux en proposant dans le même temps des actions agricoles et des travaux de réhabilitation des cours d'eau (notamment en tête de bassin versant ainsi qu'au niveau des zones humides).

Le programme intègre également la restauration des zones de source des cours d'eau par destruction des réseaux de drainage (se référer à la fiche 8, page 31). Ces travaux seront privilégiés malgré la difficulté de leur mise en place (changement d'occupation du sol et des pratiques agricoles...)

L'ensemble des travaux proposés sont financés à hauteur de 100% par des fonds publics. Aucune contribution n'est demandée aux propriétaires.

Réponse de la commissaire-enquêtrice : **je prends acte des réponses très complètes du Syndicat**, basées pour une large part sur le contenu du dossier présenté à l'enquête et sur une explication claire de la réglementation et des financements qui seront mis en oeuvre dans le CTMA.

Observations concernant les actions contre les espèces invasives (concerne en partie RChat4, Monsieur Francis PEHLATE) : Monsieur Pelhate regrette que le projet présenté n'ait prévu aucune intervention sur les plantes invasives alors que le programme prévu, très coûteux, s'attache au recalibrage et à l'enrochement des ruisseaux les moins impactés, ne traitant pas les priorités.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire page 5) :

Dans le cadre de son premier contrat territorial 2012-2016, le syndicat a réalisé des actions sur la renouée du japon (arrachage manuel répété et exportation) et sur l'hydrocotyle fausse renoncule sur l'étang de Carcraon et sur la Seiche médiane.

Pour le contrat territorial 2019-2024, le syndicat n'a pas intégré de travaux d'arrachage de la renouée asiatique car ces travaux sont à présent du ressort du Service Espaces Verts des Communes après une phase de sensibilisation. Cependant, le syndicat continue à inventorier les stations nouvellement identifiées en partenariat avec la DDTM et à sensibiliser les propriétaires concernés.

Pour ce qui est de l'hydrocotyle fausse renoncule, le syndicat n'a pas inscrit de travaux d'arrachage, car ces travaux se sont avérés inefficaces. Le syndicat continuera à réaliser un inventaire annuel de l'hydrocotyle sur l'étang de Carcraon et de Marcillé-Robert et travaille étroitement avec les propriétaires (FDPPMA 35 et AAPPMA la Gaule Guerchaise, Conseil Départemental 35).

Réponse de la commissaire-enquêtrice : Le Syndicat explique précisément les actions menées contre certaines plantes invasives dans le précédent contrat (la renouée du Japon), celles qui sont abandonnées car inefficaces (fausse renoncule), celles qui sont désormais conduites par d'autres collectivités (renouée asiatique) **confirmant ainsi qu'il y a bien des actions menées pour lutter contre les plantes invasives.**

Observations relatives au projet de Vern-sur-Seiche, plan d'eau des Perrières : (concerne en partie les observations RChat7, Association « Sauvegarde du bassin versant de la Seiche », RChat8, Collectif des riverains de l'Étang des Perrières, RChat9, Monsieur André COQUEUX)

NB -ces 3 observations ont été produites sous la signature de monsieur André Coqueux intervenant soit à titre privé soit au titre de représentant de l'Association et du Collectif.

Ces 3 observations reprennent les mêmes arguments : les déposants s'interrogent sur les travaux sur le plan d'eau du Peillac et sur la validation ou non des travaux par la Commune de Vern-sur-Seiche, indiquant qu'aucun entretien n'aurait jamais été réalisé sur ce plan d'eau depuis sa création (envasement). Une observation affirme qu'il n'y a eu aucun débat public. (RChat8).

L'association rappelle qu'il existe un collectif de riverains de 30 personnes (25 personnes dans l'observation RChat8) qui s'oppose aux solutions proposées (page 175 du dossier) et demande un réaménagement fait en concertation avec le collectif afin de conserver le patrimoine environnemental des riverains.

L'association termine en indiquant qu'elle regroupe 174 familles soit 470 personnes et qu'elle ne cautionne pas les propositions de travaux présentées au dossier dès lors qu'elles visent à abaisser le niveau de la Seiche.

Monsieur Coqueux, dans son observation personnelle préconise un aménagement du plan d'eau sans déconnexion du ruisseau afin de créer une zone de loisirs pour le lotissement actuel et celui futur de la ZAC des Hautes Perrières et termine en redisant, en sa qualité de riverain, son opposition à la suppression de l'étang du Peillac ou à sa réduction à quelques mares.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire pages 5 à 8) : la réponse du maître d'ouvrage est constituée en majeure partie de la lettre transmise au Syndicat par la Commune de Vern-sur-Seiche, porteuse de ce projet.

Les travaux de réhabilitation du ruisseau des Perrières sont envisagés dans le cadre de l'aménagement de bassins d'orage de la ZAC des Perrières dans l'emprise actuelle du plan d'eau. Le projet est porté et financé par Territoire Public qui sera accompagné techniquement par le Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche.

Lettre de la Commune de Vern-sur-Seiche (page suivante).



ENQUETE PUBLIQUE - CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES

Réponse à la demande du commissaire enquêteur suite aux observations 7,8 et 9

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal de Vern sur Seiche a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes Perrières dont la gestion a été confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » aux termes d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil municipal le 17 octobre 2018.

Cette opération d'aménagement destinée à accueillir environ 690 logements, prévoit dans son programme d'équipement publics d'intervenir sur le Vallon du Peillac.

Ces travaux consisteront dans leurs principes généraux, en cohérence avec la politique portée par le Syndicat du bassin versant de la Seiche,

- À déconnecter le ruisseau du Peillac du plan d'eau existant
- À créer des espaces de gestion des eaux pluviales de la ZAC (à l'est) et du lotissement existant (à l'Ouest).

Ces travaux engendreront des améliorations significatives sur la dynamique fluviale du ruisseau restauré avec un impact positif sur les habitats subaquatiques, la qualité de l'eau, la nappe d'accompagnement et le régime hydrologique.

Le projet, à son échelle, répond donc aux objectifs et contraintes suivantes :

- Participer à l'amélioration de la qualité des masses d'eau en aval et favoriser la biodiversité par une renaturation du ruisseau et la création de zones humides périphériques.
- Impossibilité réglementaire d'utiliser le volume de marnage du plan d'eau pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC.

Les aménagements précis sur ce Vallon (consistance, usages, aménagements favorables à la biodiversité) ne sont pas définis à ce jour où seuls les invariants techniques ont été posés.

La Commune de Vern-sur-Seiche rappelle les étapes de la concertation avec le public sur ce projet :

- Organisation de 2 ateliers collaboratifs associant experts et habitants les 23 et 24 avril 2014 et le 10 juin 2014.

La Commune reproduit un document présentant les incidences positives du projet sur l'environnement: réhabilitation du vallon du Peillac, réhabilitation du ruisseau du Clos Sotin, développement de la Trame Verte et Bleue.

La Commune rappelle enfin les étapes de la procédure d'autorisation et de réalisation de ce projet :

- Dépôt du dossier d'Etude d'impact à la DREAL le 20/08/2016,
- Mise à disposition du public du 12 au 30/09/2016,
- Création de la ZAC des Perrières le 17 octobre 2016 (Bilan de concertation et approbation du dossier de création à l'unanimité du Conseil Municipal),
- Présentation du pré-Avant-Projet et des scénarios sur le Vallon du Peillac en réunion publique le 6 juin 2017.

la Commune dresse le tableau des démarches des riverains :

- **18 mai 2017** Pétition des riverains **18 mai 2017**, **6 juin 2017** Réunion publique "privée", **26 mai 2017**, Réponse du collectif, courriers du collectifs : **7 juin 2017**, **19 juin 2017**, **10 octobre 2017**, Réunion avec le collectif à la DDTM, Courriers du collectif : **20 janvier 2018**, **10 mars 2018**, **19 mars 2018** ;
- Les interventions du Collectif ont donné lieu à des réunions et à diverses réponses de la Mairie : les 22 mai 2017, 14 février 2018 .
- : Réponses de la DDTM, outre la réunion du 10 octobre 2017, courriers du 13 décembre 2017, 27 février 2018.

La Commune de Vern-sur-Seiche indique enfin que 2 ateliers participatifs sur les usages et les aménagements des espaces naturels de la ZAC, dont le Vallon du Peillac, seront organisés par la Mairie et Territoires Publics (aménageur) entre juin et septembre 2019.

Réponse de la commissaire-enquêtrice :

Si je peux comprendre que les riverains du Peillac soient particulièrement attentifs à leur environnement, je constate que le Collectif a eu de nombreux échanges avec la Commune depuis 2017, que le projet a fait l'objet d'une large concertation avec le public au travers des diverses procédures et que la Commune prévoit encore d'associer le public à des ateliers en 2019. Le collectif a donc toutes les opportunités de faire entendre ses positions et ses attentes.

La Commune confirme qu'il y a bien eu des décisions régulières pour autoriser le projet des Perrières et que celui-ci a fait -et fait toujours- l'objet d'une large concertation avec la population contrairement à ce que le Collectif affirme.

Je considère donc que ces 3 observations ont obtenu des réponses complètes et satisfaisantes aux questions qu'elles posaient.

Observations concernant le projet de Saint-Erblon -Ruisseau des Bouillons : (concerne les observations identiques **LChat1** et **ME4**, toutes deux déposées en termes identiques par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement « Val de Seiche et d'Ise »)

Note de la commissaire-enquêtrice : la Commune de Chartres-de-Bretagne a également délibéré sur le CTMA 2019-2024 du bassin versant de la Seiche, dans des termes pratiquement identiques et a émis un avis favorable au projet mais un avis défavorable aux travaux prévus à Saint-Erblon sur le ruisseau des Bouillons en lien avec la création de la déchèterie.

Monsieur Bonnin expose en objet de sa lettre qu'il s'agit d'une "**Requête contre l'intention de destruction de la zone humide du Perray à Saint-Erblon**" et rappelle que la zone humide du Perray

située à Saint-Erblon est composée de parcelles acquises par voie d'expropriation prononcée par jugement en 2002, dans l'objectif d'y construire une station d'épuration des eaux usées impliquant le traitement des eaux usées, la protection du milieu récepteur et la gestion environnementale des surfaces de proximité des infrastructures de dépollution des eaux. L'unité de dépollution a concerné, à terme 9 communes et les usines PSA de Chartres-de-Bretagne depuis 2011.

Monsieur Bonnin indique que cette zone humide est répertoriée depuis l'origine en secteur d'intérêt floristique et faunistique par le Syndicat d'assainissement du Val de Seiche et de l'Ise, et le syndicat avait pour but sa préservation écologique et constate que le dossier d'enquête ne fait pas état de la situation environnementale des lieux tant pour l'historique qu'en ce qui concerne la fonction hydraulique du site et son rôle de "barrière de protection" -zone tampon- en cas de risques de pollutions organiques ou biochimiques en aval de la station. Des plantations spécifiques assurent cette fonction (rhizomes, miscanthus).

Monsieur Bonnin relève que la CLE, chargée du suivi du SAGE Vilaine, souligne cette absence d'appréciation de la situation de ces parcelles, ainsi que cela apparaît dans **l'avis joint au dossier d'enquête en ligne sur le site de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.**

Monsieur Bonnin cite aussi un compte-rendu de la CLE du 9 août 2018 qui n'aurait pas été pris en compte et en cite un extrait (voir la copie complète de la lettre).

Monsieur Bonnin souligne que la station étant en cours d'extension pour passer à une capacité de traitement de 50.000 équivalents/habitants soit une augmentation de 60% de sa capacité d'où l'utilité accrue de cette zone humide.

Monsieur Bonnin évoque aussi le soutien apportés par les volumes d'effluents traités à l'étiage de la Seiche. Monsieur Bonnin souligne également l'absence de précisions dans le dossier concernant les caractéristiques et les fonctionnalités de cette zone humide (cf dossier pages 164 et 165). Par ailleurs, monsieur Bonnin signale que Rennes Métropole a supprimé la partie supérieure de cette zone humide pour y implanter une plate-forme de stockage de déchets verts que le Syndicat d'assainissement souhaiterait voir déplacés les dépôts pour un entreposage sur une parcelle hors de la zone humide. Monsieur Bonnin ajoute que Rennes Métropole prévoit maintenant d'implanter une déchèterie et il fournit à l'appui une copie de la lettre qu'il avait adressée à ce sujet au maire de Saint-Erblon le 13 octobre 2017.

Monsieur Bonnin poursuit en précisant que **la zone proposée en compensation ne se situe pas sur le même bassin versant** alors que le SDAGE Loire Bretagne préconise de compenser prioritairement sur les mêmes bassins versants. De plus il est demandé de **maintenir les corridors écologiques ce qui n'est pas fait dans ce dossier.**

Monsieur Bonnin constate que le dossier ne fait état d'aucune mesure d'évitement et de réduction conformément à ce que préconise pourtant la Loi sur l'Eau.

Monsieur Bonnin termine en considérant que **toute initiative qui va à l'encontre de la préservation des zones humides sensibles telles que celle du Perray est à proscrire.**

Enfin, Monsieur Bonnin soulève quelques arguments extérieurs au champ de l'enquête : contradiction entre les justifications annoncées de l'expropriation et la finalité présente des parcelles, projet de RENNES Métropole de réaliser une ZAD dédiée à des activités économiques à proximité mais hors de la zone écologique (pièce 5- carte ZAD Pont-Péan/ Saint-Erblon).

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire pages 9 à 15) :

Le bassin versant du Perray ne se situe pas sur une des 5 masses d'eau prioritaires du programme 2019-2024. Ce ruisseau est un affluent de la Seiche en rive gauche et se situe sur la masse d'eau de la SEICHE Aval.

Le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche a déposé le 4 juillet 2018 son dossier d'Autorisation Environnementale aux services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au titre des articles L.181-1 et du Code de l'Environnement.

Suite à la consultation administrative des services de la DDTM, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (SAGE) a rendu le 9 août 2018 son avis concernant le « manque de précisions sur les milieux impactés par les 3 projets (mutation de la ZA actuelle des Leuzières, mutation du site des services techniques et création de la déchetterie intercommunale par Rennes Métropole sur le territoire de St Erblon) :

- Nature, surface et localisation des milieux impactés ;

- S'il s'agit de zones humides ou du cours d'eau : (fonctions des zones humides impactées, état du cours d'eau avant travaux, précision sur les mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises avant d'aboutir aux mesures de compensation ».

Suite à cette consultation, la DDTM a transmis au Syndicat, le 10 octobre 2018, une demande de compléments et des réserves au dossier. Le Syndicat a apporté, le 30 novembre 2018, un dossier modificatif intégrant les réponses aux questionnements et les compléments demandés. Des précisions sur la concordance des travaux de compensation des zones humides et des zones inondables ont pu ainsi être fournies ;

Le dossier d'Autorisation Environnementale a ensuite été jugé complet et régulier par courrier de la DDTM à la date du 28 décembre 2018.

La mesure compensatoire de la zone humide présentée dans le cadre de l'instruction du programme de travaux «milieux aquatiques 2019-2024» s'intègre dans une opération concertée de revalorisation de la vallée des Leuzières incluant la réhabilitation du ruisseau des Bouillons.

Cette compensation est portée par le dossier de la «déchetterie du Perray» qui fait l'objet d'une instruction distincte actuellement soumise à enquête publique à partir du 14 mai 2019 (dossier consultable à la mairie de St Erblon).

Le Syndicat du bassin versant de la Seiche précise que "L'observation LChat1 et ME4 du Syndicat Intercommunal d'assainissement «Val de Seiche et d'Ise» a été déposée à l'enquête publique du dossier de la « déchetterie du Perray » et transmises au service instructeur de la DDTM et de Rennes Métropole."

Le Syndicat a ensuite inséré dans sa réponse à l'observation du maire de Chartres-de-Bretagne et à la délibération de la Commune de Chartres-de-Bretagne, la lettre adressée au Syndicat par la Commune de St-Erblon sur 3 pages et 2 pages d'annexes, en date du 17 mai 2019. (extraits).

.... «

Sur la future déchetterie du Perray

On notera avant tout que les remarques amenées par l'édile portent essentiellement sur la pertinence, voire la décision politique, d'implanter une déchetterie sur le lieu-dit le Perray. Cette décision, prise dans un cadre métropolitain du schéma des déchèteries (délibération n° C 15-279 du 9 juillet 2015), sera soumise à enquête publique à partir du 14 mai 2019, procédure de consultation dans le cadre du dépôt à la fois de la demande d'autorisation environnementale et de la demande de déclaration d'utilité publique. Le dossier d'enquête publique complet est d'ores et déjà consultable physiquement en Mairie de Saint-Erblon (ou sur le site de Rennes Métropole et de la préfecture) et comprend notamment toutes les explications des mesures prises afin de réduire l'impact du projet (voir notamment la pièce A.VI étude d'impact et incidences Natura 2000).

Le projet de déchetterie au Perray, d'une emprise légèrement supérieure à 1 ha, se trouve après réduction, positionné sur une zone en partie humide d'environ 5 413 m². Le bureau d'étude Biosferenn mandaté par Rennes Métropole à l'automne 2016, a considéré que les fonctions hydrauliques, épuratrices et biologiques de ce périmètre étaient faibles à moyennes et qu'en conséquence les incidences du projet se limitaient à un effet d'emprise au sol et à une interception du ruissellement hivernal sans disparition/régression d'essences végétales ou animales.

Dans un souci constant de préservation environnementale, des recherches ont été opérées afin de proposer des mesures d'évitement et de réduction (voir en annexe de ce présent dossier – extrait du dossier d'enquête publique déchèterie du Perray). Des mesures compensatoires ont enfin été nécessaires et étudiées dans la même masse d'eau. Du fait de l'impossibilité de compenser uniquement sur un même site (indisponibilité du foncier, probabilité de réussite de la mesure faible...), la recherche a été étendue aux masses d'eau limitrophes, dont l'Ise. C'est dans cette masse d'eau que se situe le projet de compensation. Les deux bassins versants (du site impacté et du site de compensation) ont pour exutoire la Seiche. Le projet est de fait conforme au SDAGE Loire-Bretagne qui indique que la compensation doit être réalisée « sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité ».

Au final, deux sites ont ainsi été choisis en tant que mesures compensatoires : le terrain adjacent au projet d'une part, d'une surface de 12 613 m², qui sera réhabilité afin d'améliorer les fonctionnalités attendues, et d'autre part, le terrain de la ZA des Leuzières dont les fonctionnalités actuellement nulles sont espérées fortes à l'issue des travaux, et qui faisait l'objet de l'enquête publique susvisée.

Sur le projet – site des bouillons

Sur le site des Bouillons, le site est actuellement une zone de remblais, sans aucune fonctionnalité, servant de déchèterie verte aux services techniques de la commune. Il se situe sur les bords de l'Ise et est traversé par le ruisseau des Bouillons en souterrain sur la partie ouest et débouche à ciel ouvert au niveau de la vallée. Le secteur « est » du site présente les caractéristiques d'une zone humide avec une cote de terrain naturel permettant le développement et le maintien de ce type de milieu.

Le principe d'aménagement du vallon du ruisseau des Bouillons a fait l'objet d'une validation préalable par les élus de Saint-Erblon, par le service PISU/Direction de l'Espace public et des Infrastructures de Rennes Métropole et par la DDTM, service Police de l'eau (lors des rencontres entre juin 2017 et novembre 2018). Le projet a ainsi pu intégrer les avis notamment de l'agence Française pour la biodiversité qui indiquait que le processus de reméandrage n'était pas assez fort. Un nouveau tracé, plus large latéralement, a ainsi été présenté lors de l'enquête publique dans cette optique.

Le projet d'aménagement du vallon du ruisseau des Bouillons dessert des objectifs environnementaux :

- 1. Mesure compensatoire liée aux zones humides relative à l'impact du projet de construction de la déchèterie intercommunale (superficie de zone humide à compenser = 4 830m²) déjà évoquée.*
- 2. Mesure compensatoire liée aux zones inondables relative à l'impact du projet d'aménagement de la ZA des Leuzières, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Erblon (superficie de zone inondable impactée = 2370 m² + 400 m²). L'impact sur la zone inondable (horsPPRI) a fait l'objet d'un dossier de déclaration (dossier 35-2019-00065) autorisé le 08 avril 2019.*
- 3. Le reméandrage du ruisseau des Bouillons dans la plaine inondable créée.*

On rappellera enfin que le projet d'aménagement vise également à permettre des usages de loisirs (plateforme de jeu créée hors zone humide et hors zone inondable) et la réalisation de sentiers piétons afin de raccorder le vallon au réseau pédestre et notamment au circuit « Hermeland sud ».

Remarques complémentaires

Erreur matérielle : *Le dossier soumis à enquête publique susvisé présente une erreur matérielle p166 sur le tableau de synthèse des évitements et compensations sur le projet. La superficie impactée est bien de 400m² et non de 4000 m².*

Avis de la Commission Locale de l'Eau : *Quant aux observations de la Commission Locale de l'Eau en date du 9 août 2018 évoquées par Monsieur Bonnin, elles ont été émises sur la base du projet initial, avant les précisions apportées par la commune à l'automne. Les observations en elles-mêmes ne sont d'ailleurs que partiellement citées puisqu'il y est fait mention également de toute « la cohérence » du programme d'action envisagée, ainsi que la « pertinence » de la stratégie d'actions par rapport aux enjeux.*

En conclusion, le projet du ruisseau du Bouillons doit bien permettre de concourir à la préservation des enjeux environnementaux, permettant aux saint-erblonnais d'accéder à un nouvel espace naturel. Le tout aura une synergie avec les dispositifs mis en place dans le bassin de l'Ise, et en particulier le travail entrepris avec la LPO sur le secteur.

Considérant enfin qu'une grande partie des éléments techniques liés à la déchèterie du Perray, corollaire du présent projet, sont du ressort de Rennes Métropole et présents dans le dossier d'enquête publique en cours, nous ne pouvons qu'inviter l'ensemble des acteurs à prendre connaissance de ces documents complémentaires qui viennent éclairer les impacts et les enjeux du projet métropolitain. Nous restons, les équipes administratives et moi-même, à disposition pour toute question complémentaire à ce sujet. ».

Réponse de la commissaire-enquêtrice :

L'observation LChat1 (et ME4 en termes identiques) a été déposée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement « Val de Seiche et d'Ise », sur papier à lettre à en-tête dudit syndicat et sous la signature de monsieur "Philippe Bonnin, Président du Syndicat d'Assainissement Val de Seiche et d'Ise, Maire de Chartres-de-Bretagne".

Sachant que la compétence "assainissement" des communes est désormais souvent transféré aux intercommunalités, j'ai vérifié sur internet les informations relatives au Syndicat d'assainissement Val de Seiche et d'Ise et j'ai également interrogé la Mairie de Saint-Erblon à ce sujet lors de la réunion en mairie du 14 mai 2019. Il s'avère que **le Syndicat d'assainissement Val de Seiche et d'Ise a été dissous par l'arrêté préfectoral 2018-23400 du 23 juillet 2018.**

Les visas de cet arrêté rappellent d'ailleurs la constitution de ce syndicat par arrêté préfectoral du 4 mai 1999, modifié par arrêtés préfectoraux en juin et octobre 1999 et en mars 2005.

Toujours dans les visas de l'arrêté de dissolution du 23 juillet 2018, il est fait référence à **l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées du "Val de Seiche et d'Ise".**

De même, l'article 1 de l'arrêté stipule que : **"La dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées "Val de Seiche et d'Ise" est prononcée à compter de la date de publication du présent arrêté."**

Je m'étonne donc, que Monsieur le Maire de Chartres ait rédigé son observation sur le papier à lettre du Syndicat dissous et ait signé sa lettre en qualité de "Président" dudit syndicat.

Sur le fond de l'observation :

Concernant la prise en compte de l'avis de la CLE dans le dossier présenté à enquête : le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche, comme la Commune de Saint-Erblon ont rappelé que le dossier a été complété pour prendre en compte les demandes de précisions de la CLE et que le dossier complété a fait l'objet d'un "Avis favorable à la mise à enquête publique" établi le 28 décembre 2018 par la DDTM d'Ille-et-Vilaine, ainsi que cela est indiqué dans les visas de l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 ayant prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale du CTMA du bassin versant de la Seiche 2019-2024.

Concernant la compensation de la zone impactée : l'observation souligne que la compensation proposée n'est pas sur le même bassin versant et affirme que le SDAGE Loire Bretagne "précise qu'il convient systématiquement de compenser prioritairement sur les mêmes bassins versants...."

L'observation reprend bien la recommandation du SDAGE qui indique qu'il faut compenser "prioritairement" sur les mêmes bassins versants, aussi, lorsque cela s'avère impossible, et après l'avoir justifié rien n'empêche la compensation sur un autre bassin versant.

Dans le cas présent, le dossier soumis à enquête précise seulement que "*le projet de restauration du vallon du ruisseau des Bouillons porte, à l'issue des réflexions et échanges, trois types de mesures compensatoires :*" (dossier page 164).

Si l'argumentaire est plutôt réduit sur ce point, cela peut se comprendre puisque le projet de Saint-Erblon n'était pas finalisé à la date d'établissement du dossier du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche qui a été déposé en préfecture le 4 juillet 2018, étant précisé que les compléments demandés par la CLE ont été fournis et le dossier modifié et que le dossier ainsi complété a reçu un avis favorable à la mise à enquête publique.

La Commune de Saint-Erblon indique dans sa lettre que "*le bureau d'études mandatéa considéré que les fonctions hydrauliques, épuratrices et biologiques de ce périmètre étaient faibles à moyennes....*"

De même, le dossier signale bien que les projets de Saint-Erblon feront l'objet de diverses procédures réglementaires : Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour la mutation de l'ancien centre des Services Techniques Municipaux avec création de logements et voiries associées, Déclaration ICPE pour la déchèterie, Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour la gestion mutualisée des eaux pluviales au lieu-dit "Le Perray". (dossier pages 164165 et 167).

J'ai par ailleurs indiqué qu'une enquête publique est actuellement en cours sur ce projet de déchèterie, ce que la Commune de Saint-Erblon signale également dans sa lettre.

Concernant le surplus de l'observation portant sur la politique conduite par RENNES Métropole, il ne m'appartient évidemment pas de les commenter ici. Je ferai seulement remarquer que les projets contestés ont forcément fait l'objet de délibérations du Conseil Métropolitain qui en ont autorisé l'élaboration, la poursuite et la mise en oeuvre.

En tout état de cause, le temps de l'enquête publique relative à ces projets permettra certainement à tous les acteurs d'exprimer à nouveau leurs positions.

Avis de la commissaire-enquêtrice sur cette observation : Je considère que le dossier a régulièrement été soumis à enquête publique, que les réponses complémentaires détaillées fournies tant par le Syndicat du bassin versant de la Seiche que par la Commune de Saint-Erblon sont satisfaisantes en ce qu'elles démontrent que les choix des zones de compensation ont été réfléchis, que les compensations retenues sont satisfaisantes au regard des études disponibles et de l'état initial des lieux à compenser comme des lieux compensatoires.

Je rappelle que, de surcroît, l'enquête publique en cours sur ce projet met à disposition du public un dossier forcément plus détaillé et donne à nouveau au public l'opportunité de faire connaître ses positions, ses arguments, propositions ou contre-propositions.

Observation RChan1, Observation RJ4, Monsieur Philippe PANNETIER

Monsieur Pannetier écrit qu'il a consulté le dossier le 2 avril à Chanteloup où il s'est longuement entretenu avec la commissaire-enquêtrice et que ses observations concernent le lieu-dit La Delée à Amanlis où il est propriétaire non exploitant de plusieurs parcelles agricoles et qu'il dépose 14 pages agrafées en annexe à son observation.

Il expose qu'il y eu à cet endroit une modification des conditions d'écoulement de l'eau par comblement d'un canal d'écoulement qui se déverse dans le ruisseau de La Mulonnais, affluent de la Seiche, ce problème datant de 2009, et qu'un agriculteur a comblé ce canal puis a obtenu l'autorisation de la DDTM de poser une canalisation enterrée en lieu et place. Ceci entraînerait depuis des débordements dans les fossés voisins. Diverses modifications auraient ensuite été réalisées pour solutionner le problème dont Monsieur Pannetier joint des photographies : augmentation du diamètre de la canalisation, travaux par la Commune d'Amanlis (relèvement du pont d'accès aux champs de l'agriculteur, abaissement du pont et création d'un regard maçonné, démontage du regard. Monsieur Pannetier évoque des réunions avec la mairie et les différentes parties, puis précise avoir sollicité les

services de la DDTM en mars 2019, ce qui lui aurait permis d'apprendre qu'une procédure administrative serait ouverte à l'encontre de la Commune.

Monsieur Pannetier termine en demandant la remise en état du canal situé sur la parcelle de M. Javaudin et le re-creusement du fossé menant à La Delée.

Monsieur Pannetier annexe divers documents à son observation : extrait cadastral annoté, photographies satellites avant-après modifications en 2009, vue satellite du fossé en 2016 annotée, vue satellite annotée du fossé en 2017, extrait annoté de carte IGN avant 2009, extrait carte IGN après 2009, 6 photographies couleur des travaux.

Note de la commissaire-enquêtrice : le problème évoqué par monsieur Pannetier ne concerne pas le CTMA soumis à enquête même s'il concerne bien la gestion du bassin versant de la Seiche et de ses affluents. Il appartient donc au Syndicat de suivre ce dossier en dehors de cette enquête dans le cadre de son action permanente sur le bassin versant et selon les compétences qui lui sont dévolues, en liaison avec les services de l'Etat.

Il apparaît qu'il s'agit, pour une large part, d'un litige entre plusieurs propriétaires agricoles auquel la Municipalité d'Amanlis tente de trouver une solution sans toutefois y être parvenue jusqu'à présent.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire pages 15) : *Le Syndicat n'apportera pas de réponse à cette observation qui relève d'un litige privé. Cependant, le syndicat se tient à la disposition des services de la DDTM dans le cadre d'une assistance technique.*

Réponse de la commissaire-enquêtrice : Je prends acte de la réponse du Syndicat et je confirme que ce litige relève des services de la Police de l'Eau ainsi que de la Commune d'Amanlis qui s'est déjà impliquée dans ce dossier.

Cependant, je considère, comme je l'ai indiqué dans le procès-verbal de synthèse remis au Syndicat, maître d'ouvrage, que ce ruisseau étant partie intégrante du bassin versant de la Seiche, il appartient au Syndicat, dans le cadre de sa mission générale de suivre l'évolution de ce dossier.

Concernant la demande de Monsieur Pannetier, **ce sujet étant extérieur au projet de CTMA 2019-2024 objet de l'enquête publique, il ne m'appartient pas de formuler d'autre avis sur cette observation.**

Observation RJ1, Madame Marie FRALEU

Cette personne s'est longuement entretenue des trois sujets qui la préoccupe avec la commissaire-enquêtrice pendant la permanence en mairie de Janzé puis a repris ses remarques dans son observation complétée par le dépôt de 18 pages de documents divers : localisation du lieudit "La Haute Saudrais" différente selon les cartes d'où risque d'erreur et de retards des services d'urgence ou de secours, zonage oublié de 2 espaces boisés classés sur des parcelles appartenant à sa famille au Règlement graphique du PLU de Janzé, problème d'écoulement et de collecte des eaux pluviales d'un lotissement en construction près de leur propriété et dont le réseau d'eaux pluviales ne serait pas réalisé alors que cela était prévu au permis de construire.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire page 15) : *Le Syndicat n'apportera pas de réponse à cette observation qui relève de la compétence de la commune. Cependant, le syndicat veillera à transmettre cette observation à la collectivité concernée.*

Réponse de la commissaire-enquêtrice : Je confirme la position que j'ai indiquée au maître d'ouvrage dans mon procès-verbal de synthèse des observations à savoir que l'ensemble des problèmes abordés par Mme Fraleu abordent des sujets extérieurs à l'objet de la présente enquête publique et concernent des questions d'urbanisme qui relèvent de la Municipalité de Janzé.

Je note que le Syndicat indique qu'il transmettra la copie de l'observation et des documents annexés à la Commune de Janzé. Je précise que je me suis entretenue avec Monsieur le Maire Janzé à la fin

de ma permanence dans sa mairie et que je lui ai immédiatement fait part du contenu de l'observation de Madame Fraleu, sujets dont le Maire m'a indiqué être parfaitement au courant.

Observation RJ2, Observation ME1, Monsieur Gérard KERLAN

Monsieur Kerlan s'est longuement entretenu avec la commissaire-enquêtrice et lui a remis un 13 pages de documents identiques à ceux déposés à l'appui de son observation sur la **messagerie internet de l'enquête et répertoriée sous le numéro ME1**.: Monsieur Kerlan écrit que sa propriété est située au confluent de 2 cours d'eau, le ru du Pâtis Saugué et le ru de l'Ebaupin.

Monsieur Kerlan évoque une inondation survenue à son domicile le 9 juin 2018 qui serait due, selon lui, à des travaux réalisés par le propriétaire voisin devant son poulailler industriel.

Note de la commissaire-enquêtrice : Monsieur Kerlan évoque en page 1 de sa lettre, la fiche d'action n°14 du dossier d'enquête (voir dossier pages 180 et suivantes, Partie V-Annexes, V.1 Fiches ouvrages). Cette fiche présente l'action prévue sur le ruisseau l'Ebaupin pour lequel le dossier prévoit une action de déconnexion du plan d'eau situé en aval, en raison de la présence d'une buse en mauvais état présentant des fuites et constituant un obstacle difficilement franchissable.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire pages 15 et 16) :

Le Syndicat n'apportera pas de réponse à l'observation concernant les problèmes des eaux pluviales qui relèvent d'un litige privé et dont la compétence appartient à la commune de Janzé.

Toutefois, le Syndicat, maître d'ouvrage, précise que : *Les travaux indiqués sur la fiche 14 page 190 du dossier de l'enquête consistent à limiter l'impact de la mare sur les zones de sources (réchauffement de l'eau, enrichissement en matière organique, évaporation). Le syndicat de la Seiche propose une déconnexion du ruisseau à la mare.*

Ces travaux feront l'objet d'une visite de terrain complémentaire et des relevés topographiques afin d'appréhender les usages et les modalités techniques du projet. Ces travaux seront par la suite présentés au propriétaire. Cependant, la déconnexion du ruisseau n'aura aucune conséquence sur la réduction du risque d'inondation de la propriété de M KERLAN.

Réponse de la commissaire-enquêtrice :

Comme je l'avais indiqué dans mon procès-verbal de synthèse des observations remis au maître d'ouvrage, les travaux de la Fiche 14, évoqués dans l'observation concerne bien le bassin versant de La Seiche et particulièrement la gestion du ru l'Ebaupin pour lequel le dossier prévoit une action de déconnexion du plan d'eau situé en aval, par contre, le reste de l'observation concerne un litige de voisinage privé ou éventuellement un problème relevant des compétences de la Commune de Janzé.

Je prends acte de la réponse du Syndicat qui précise que la déconnexion du ruisseau l'Ebaupin n'aura aucune conséquence sur la réduction du risque d'inondation de la propriété de M KERLAN.

Observation RJ3, Monsieur Jean-Yves DUMAST

Monsieur Dumast est responsable syndical agricole et membre de la commission communale "Diagnostic cours d'eau", après avoir consulté le dossier avec la commissaire-enquêtrice pour voir les actions envisagées sur la commune de Janzé, monsieur Dumast demandait des précisions sur les planches 8/12, 9/12, 10/12 et 11/12 de l'Isle à Janzé sur l'Atlas du programme d'actions, en pages 47 et suivantes du dossier, car la légende indiquait pour certains tronçons de cours d'eau un surlignage mauve légendé "A préciser".

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire page 16) :

Les tronçons de cours d'eau en couleur mauve « à préciser » concernent les tronçons dont le type de travaux n'a pas été déterminé car les informations relevées sur le terrain n'étaient pas suffisantes (topographie du terrain, usages et contraintes notamment des réseaux (drains, eaux

pluviales...)). Ces tronçons feront l'objet d'une étude spécifique en cours de contrat, en relation étroite avec le propriétaire et le bailleur, afin de déterminer le type de travaux approprié (fiche de chantier n°1 à n°5, pages 21 à 25).

Réponse de la commissaire-enquêtrice : Je prends acte de la réponse du Syndicat à cette demande de précision, que j'avais interprétée dans le même sens lors de mon échange avec cette personne. J'avais toutefois immédiatement transmis cette question au Syndicat pendant l'enquête afin d'être confortée dans mon interprétation et j'avais aussi transmis les coordonnées de monsieur Dumast afin que le syndicat puisse le contacter directement sans attendre la remise de mon rapport d'enquête.

Observation RLG1, Monsieur Michel HERAULT, Association La Gaule Guerchaise

Monsieur Hérault indique qu'il est venu rencontrer la commissaire-enquêtrice et voir le dossier d'enquête sur les travaux à venir.

La commissaire-enquêtrice a consulté le dossier avec monsieur Hérault et a localisé les tronçons concernés par les travaux sur les planches cartographiques présentes au dossier. Elle a pu apporter à Monsieur Hérault les réponses qu'il attendait, les travaux prévus au CTMA entrant pleinement dans le champ d'action de l'association.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire page 16) : *Cette observation n'appelle à aucune réponse de la part du Syndicat.*

Réponse de la commissaire-enquêtrice : Cette observation n'appelle pas non plus de réponse de ma part puisque j'ai pu fournir toutes les explications que cette personne attendait en consultant le dossier et notamment les planches grand format sur fond IGN de l'annexe 3 "Localisation des sites nécessitant des travaux de restauration pour l'atteinte du bon état écologique en 2027".

Observation RSE1, Monsieur et Madame MORVAN

Monsieur et Mme Morvan, propriétaires du Moulin de Blochet exposent diverses considérations d'ordre général, parfois de façon très vindicative tant à l'encontre de certains élus que du Syndicat de bassin versant, concernant les travaux de calibrage réalisés pendant les années 80 sur les ruisseaux et rivières, sur les "accidents" tels la pollution de la Seiche par Lactalis, et d'autres considérations générales sur le poisson, la pêche, la défense du patrimoine rural historique, la dégradation générale de l'eau qui provient, selon eux, "essentiellement de l'agriculture intensive", sur les zones humides que les seuils des moulins favoriseraient. Ils affirment que "la destruction des seuils des moulins ne ramènera pas la biodiversité dans les cours d'eau.". Ils rappellent avoir signalé, "maintes fois depuis 30 ans, dans un fossé alimenté par un cours d'eau une pollution agricole allant à la rivière", sans effet selon eux.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire page 16) :

L'ouvrage du moulin du Blochet est situé sur la liste 2 de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Il n'est donc pas inscrit dans le programme de travaux 2019-2024 du dossier d'enquête.

Réponse de la commissaire-enquêtrice : La position de Monsieur et Mme Morvan, propriétaires d'un moulin, témoigne de leur attachement à ces éléments importants du patrimoine que sont les moulins et de leur volonté de les défendre en tout temps. Cependant, le projet de CTMA 2019-2024 ne comporte effectivement aucun travaux sur leur moulin ou sur d'autres moulins. **Leur observation n'appelle donc pas d'avis de ma part.**

Observation ME2, Monsieur Jacques HARDOUIN

Monsieur Hardouin pose plusieurs questions au Syndicat à la lecture du dossier :

- le syndicat aurait-il abandonné l'entretien des berges (page5) ce qui serait un changement d'objectif,
- préciser la répartition des coûts et des missions pour l'entretien de la Seiche, berges et embâcles, entre le SBV, les propriétaires riverains, les associations de pêcheurs, collectivités....,
- nécessité d'améliorer la concertation pourtant annoncée dans le dossier (page 6),
- expliquer la notion d'entretien drastique, et préciser en quoi la situation des rives est devenue une source de désordre pour la rivière (page 14),
- part des tronçons jugés non conformes et sur quels critères,
- précisions sur les frayères «artificiellement naturelles» créées sur la Seiche et dont les pêcheurs ne sont pas satisfaits,
- pourquoi les abreuvoirs directs n'ont-ils pas été déjà supprimés,
- préciser la notion de profil d'équilibre naturel du cours d'eau face à l'urbanisation,
- en quoi le Tellé est-il une masse d'eau prioritaire.
- Concernant la gestion des embâcles pourquoi les propriétaires ne s'en occupent pas,
- concernant les aménagement des ouvrages hydrauliques : préciser les résultats d'une étude scientifique des impacts sur le VICOIN avant de lancer les travaux sur la Seiche.

Monsieur Hardouin affirme que "*La Seiche doit rester une rivière avec de l'eau même en été.*".

- Quel est le retour d'expérience du contournement de l'Ise entre le budget prévu et le dépensé réel ? expliquer la répartition des coûts du programme.
- Expliquer en quoi les «*ouvrages et plans d'eau vont à l'encontre du bon état écologique...*» (page 108),
- ce qui permet d'affirmer que «*Le programme de travaux du CTMA 2019-2024..aura un impact positif sur les aspects qualité de l'eau et morphologique...* ».

Monsieur Hardouin regrette que rien dans cette enquête ne permet, selon lui, d'être convaincu par l'intérêt et l'efficacité de ces travaux. Il n'y a aucun contrat d'objectif chiffré. On va dépenser de l'argent pour faire plaisir à l'Europe, éviter des amendes et la rivière sera toujours aussi sale ou, pire, sans eau.

- pourquoi l'objectif de lutte contre les nitrates n'est pas prioritaire dans ce dossier alors que c'est "LE" point prioritaire à combattre.
- Pouvez-vous expliciter les travaux et justifications fournies aux fiches actions 16,17 et 49 ?

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire pages 16 à 19) :

Concernant l'entretien des berges ::

Le Syndicat ne réalise plus d'entretien de la végétation des berges depuis 2008. Le budget est principalement alloué aux travaux de réhabilitation des cours d'eau et des zones humides. Nous rappelons que l'entretien des berges est du ressort du propriétaire riverain (article L215-14 du code de l'environnement).

Comment se répartissent les coûts et missions pour l'entretien de la Seiche, berges et embâcles, entre le SBV, les propriétaires riverains, les associations de pêcheurs, collectivités...

Note de la commissaire-enquêtrice : le Syndicat a déjà répondu sur le financement dans la réponse aux observations sur la "stratégie du contrat" examinée supra.

Le Syndicat intervient uniquement sur l'enlèvement ou la stabilisation des arbres tombés en travers d'un cours d'eau et prioritairement sur les parcelles communales (la Seiche et ses principaux affluents). Nous intervenons donc uniquement sur les arbres les plus importants susceptibles de former un barrage et de provoquer :

- *des turbulences et des déviations de courant à l'origine de déstabilisations d'ouvrages d'art ou d'une érosion excessive des berges ;*
- *un relèvement de la ligne d'eau en période de crue qui aurait pour conséquence un risque d'inondation au niveau des zones habitées.*

L'enlèvement des arbres se fait de façon sélective dans la mesure où la plupart d'entre eux présentent un intérêt biologique (création d'habitats pour la faune aquatique et terrestre, diversification des écoulements...). Dans ce cas, la stabilisation de l'arbre pourra être envisagée (ébranchage, placement du tronc et enfoncement de pieux, restauration de la berge).

Sur la demande d'améliorer la concertation locale, quelle stratégie pour la Seiche ? :

Le syndicat travaille en relation étroite avec les propriétaires riverains. Les actions étant basées uniquement sur le volontariat de ces derniers. La stratégie du syndicat est décrite de la page 13 à la page 20 du dossier d'enquête.

Sur l'entretien, l'évolution au cours des années, exemples de ce qu'il ne faut pas faire, part des tronçons non conformes :

L'entretien drastique d'une berge consiste à réaliser des coupes à blanc sur une berge arbustive ou des broyages réguliers sur une berge dite « à nue » (constituée uniquement d'une végétation herbacée). Les conséquences sont néfastes pour la biodiversité, ainsi que pour la stabilité des berges face aux érosions. D'après la méthode des Réseaux d'Evaluation des Habitats, 67% des berges diagnostiquées sont en état mauvais ou médiocre (critères sur la végétation, présence de sous-caves, niveau d'érosion, artificialisation, espèces invasives, etc).

Concernant les frayères à brochet :

Le premier contrat 2012-2016 avait programmé la création de 3 frayères à brochet. L'une d'entre elles (Bruz) n'est pas fonctionnelle car n'est pas suffisamment étanche. Cependant sa première destination n'était pas celle d'une frayère mais d'une zone d'expansion de crue sous la maîtrise d'ouvrage de la commune (compensation hydraulique). Les 2 autres frayères sont quant à elles étanches, et nous avons observé une reproduction importante de brochetons dans la frayère d'Amanlis pour l'hiver 2019. Notons que ces milieux ne sont pas réservés uniquement à la reproduction du brochet mais également à l'installation d'une flore et d'une faune spécifiques et en raréfaction (insectes, oiseaux, amphibiens...).

Le programme 2019-2024 privilégie les zones humides et inondables naturelles mais non fonctionnelles à la reproduction du brochet. A l'avenir, les travaux du syndicat ne se porteront plus sur des zones inondables artificielles afin de limiter les problèmes d'étanchéités.

Les ouvrages transversaux sont inutiles aux fonctionnements des frayères car ils ont l'obligation d'être abaissés lors des crues, périodes où la migration des brochets se réalise dans les marais inondés.

Concernant l'abreuvement direct des bovins :

Le SAGE Vilaine interdit l'abreuvement direct des animaux dans la rivière. Cette action relève donc de la compétence de la Police de l'Eau de la DDTM35. Le syndicat va uniquement informer les agriculteurs qui possèdent des abreuvements directs de la nouvelle réglementation et des alternatives possibles (pompe à museaux, puisard...).

Concernant l'amélioration du fonctionnement hydrologique des cours d'eau, le profil naturel du cours d'eau face à l'urbanisation et aux pollutions :

Les travaux de réhabilitation des cours d'eau se situent majoritairement sur des bassins versants agricoles présentant le moins de facteurs limitants (qualité de l'eau peu dégradée comme c'est le cas sur le Tellé).

Le profil d'équilibre naturel du cours d'eau correspond à des critères morphométriques connus (longueurs d'onde, indice de sinuosité, amplitudes des méandres) qui diffèrent en fonction des caractéristiques du bassin versant amont (surface, forme de la vallée, pente du talweg, occupation du sol...). Le débit de plein bord naturel d'un cours d'eau correspond au débit biennal journalier. La réhabilitation des cours d'eau doit reprendre ces critères afin que les ruisseaux puissent retrouver une dynamique sédimentaire équilibrée et éviter ainsi les désordres créés par les travaux de recalibrage et de rectification réalisés principalement lors des remembrements agricoles.

Concernant la gestion des embâcles :

Nous intervenons prioritairement sur les parcelles communales afin de mutualiser les moyens et diminuer ainsi les coûts d'intervention. Dans un second temps nous intervenons sur les parcelles privées, en privilégiant la stabilisation de l'arbre plutôt que le simple retrait.

Concernant les indicateurs d'évaluation :

Le syndicat est une collectivité territoriale dont le budget est voté par les élus des EPCI le constituant. Toutes ces informations sont publiques. Les travaux de réhabilitation de l'Isle à Mesneuf ont coûté 120.000€ TTC ce qui correspond au budget alloué pour cette ligne de travaux.

Concernant les retours d'expérience, exemple du Vicoin :

Le syndicat a mis en place un suivi scientifique en partenariat avec l'Université de Rennes 1 et l'Agrocampus de Rennes, notamment sur le projet de Mesneuf.

Un recueil des retours d'expérience de l'Agence Française pour la Biodiversité existe et est disponible au grand public sur internet (<https://professionnels.afbiodiversite.fr/fr/node/217>).

Concernant les coûts du programme, part du budget réservée à la sensibilisation nitrates, pesticides:

Le dossier d'enquête correspond uniquement au volet « milieux aquatiques » du contrat territorial du bassin versant de la Seiche. Le syndicat mène en parallèle des actions pour accompagner les agriculteurs dans le changement de pratiques culturales et/ou de système de production plus vertueux, ainsi que la création de haies bocagères et de talus.

Concernant le budget pour développer les mesures physico-chimiques continues dans les zones sensibles et/ou en aval des industriels.

Nous complétons le réseau de suivi de l'Agence de l'Eau et du département (pesticides et macro-polluants en période de ruissellement). Ainsi l'ensemble des grands affluents de la Seiche est suivi, notamment les masses d'eau prioritaires (Tellé, Prunelay, Quincampoix, Planche aux Merles). Le budget alloué est de 25.000€ TTC en 2019 et 2020 puis 30.000€ jusqu'en 2024. Le suivi des effluents des stations d'épuration des industriels et des collectivités est contrôlé par les services compétents (DDTM, DREAL).

Concernant le budget pour renforcer la police de l'eau et verbaliser les contrevenants récalcitrants multirécidivistes

Cela ne relève pas de la compétence du syndicat mais de la Police de l'Eau de la DDTM. Nous travaillons conjointement avec ce service.

Concernant les critères d'attribution des budgets pour les particuliers qui réalisent des passes à poissons :

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance à 50% les projets de passes à poisson car ces dispositifs contribuent uniquement à pallier le problème de la franchissabilité piscicole. Le syndicat ne finance pas ces travaux dans le cadre de son nouveau programme.

Concernant le débroussaillage de berges :

Ces travaux sont réalisés uniquement dans le but de permettre l'accès aux engins pour la bonne réalisation des travaux. De dehors de cette situation, nous préconisons un maintien de la végétation spontanée au niveau des berges. De plus, nous sensibilisons les riverains et les agriculteurs à la régénération naturelle des haies bocagères notamment.

Observation ME3, Monsieur Jacques HARDOUIN

Note de la commissaire-enquêtrice : cette seconde observation déposée sur internet par monsieur Hardouin était constituée uniquement d'un article de 3 pages du 19 avril 2019, émanant de l'OCE-Observatoire de la continuité écologique et des usages de l'eau- relatif au Château de Chenonceaux. Ce document affirme que c'est la continuité écologique qui menace les fondations du Château de Chenonceaux et non la sécheresse et s'élève contre la réalisation de passes à anguilles.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire page 19) : *Cette observation n'appelle aucune réponse de la part du Syndicat.*

Réponse de la commissaire-enquêtrice : Je prends acte des réponses extrêmement détaillées du Syndicat aux remarques diverses de monsieur Hardouin qui doute de la sincérité des études fournies au dossier et de l'efficacité des travaux programmés.

Les réponses du Syndicat, qui reprennent des informations fournies, parfois sous une autre forme, dans le dossier et les complètent m'apparaissent satisfaisantes et n'appellent pas d'avis de ma part.

En conclusion, je précise que :

- en dehors des observations évoquant des litiges personnels ou des questions d'urbanisme qui **ne concernaient pas l'objet de la présente enquête**, et qui n'appelaient donc pas de d'avis de ma part ;
- excepté les observations relatives aux projets de Vern-sur-Seiche (ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac) et de Saint-Erblon (ruisseau des Bouillons) qui appellent des réponses du Syndicat mais surtout des porteurs de projets, et donc **une réponse détaillée et argumentée de ma part** ;
- l'ensemble des autres observations formulées par les différents intervenants visaient à obtenir des précisions quant au contenu du projet, des réponses à leurs interrogations, ou témoignaient d'un souci de défense patrimonial, mais ne nécessitaient pas de ma part un avis favorable ou défavorable. **Je n'ai donc apporté que des commentaires aux réponses très complètes apportées par le Syndicat** lui-même aux dites observations en tant que maître d'ouvrage pétitionnaire.

IV / AVIS MOTIVES

En conclusion, après avoir constaté :

- Que le public a été régulièrement invité à consulter le dossier de **Déclaration d'Intérêt Général et de demande d'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche** (pour la période 2019-2024) présenté par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche et de ses affluents, et à formuler ses observations et son avis sur ledit projet au travers de l'enquête publique unique,
- Que les publications légales de l'avis d'enquête ont été insérées à 2 reprises, avant et pendant l'enquête, dans 2 journaux paraissant dans les départements de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne,
- Que l'affichage de l'avis d'enquête informant le public de l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet ci-dessus et de ses modalités, a été réalisé conformément à la réglementation et à l'arrêté inter-préfectoral, visible de l'extérieur des 6 mairies désignées pour mettre le dossier d'enquête à disposition du public, recueillir les observations du public sur les registres d'enquête et organiser les permanences de la commissaire-enquêtrice qui recevait le public pour une permanence dans chacune de ces 6 mairies dont la première à Chateaugiron, siège de l'enquête, , ainsi que dans les **46 autres communes du territoire** qui devaient informer le public de l'ouverture de l'enquête publique, et au siège des **6 intercommunalités** regroupant des communes du territoire,
- Que le maître d'ouvrage a largement affiché l'avis d'enquête en 11 lieux du territoire concerné et a justifié de la réalisation de cet affichage auprès de la Préfecture, autorité organisatrice,
- Que l'enquête s'est déroulée normalement et régulièrement,
- Après avoir pris connaissance des avis des Services Consultés figurant au dossier d'enquête,
- Après avoir examiné les observations formulées par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage à ces observations et y avoir moi-même répondu,
- Après avoir donné mon avis personnel sur les différents points du projet présenté, **notamment sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et sur la demande d'Autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2019-2024 de la Seiche et de ses affluents,**
- **Je donne ci-après mes avis motivés tant sur la Déclaration d'Intérêt Général que sur la demande d'Autorisation du programme de travaux :**

IV-1- AVIS MOTIVE sur la Déclaration d'Intérêt Général

Je considère :

- ✓ Que le Syndicat indique précisément quels cours d'eau sont ciblés, notamment au travers des "Fiches action" du dossier,
- ✓ Que les travaux programmés doivent permettre d'atteindre les objectifs de "bon état" des cours d'eau fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et repris par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine pour ce qui concerne son bassin versant auquel appartient le bassin versant de la Seiche,
- ✓ Que l'exécution des travaux préconisés sur ces cours d'eau non domaniaux -dont l'utilité et l'impact positif ont été justifiés dans le dossier "Déclaration Loi sur l'Eau"- nécessiterait des interventions sur des propriétés privées,
- ✓ Que le Syndicat précise que les travaux ne seront réalisés qu'après rencontres avec les propriétaires et établissement de conventions établissant la nature des travaux, leur lieu d'exécution, les modalités d'intervention du Syndicat ou des entreprises mandatées par lui, le coût de ces travaux,
- ✓ Que le Syndicat précise tant dans le dossier (Fiches action) que dans son Mémoire en réponse aux observations que le financement de ces travaux est assuré par des fonds publics et le surplus par le Syndicat, sans que les propriétaires aient à supporter un reste à charge,
- ✓ Que le coût de ces travaux suppose l'engagement de fonds et concours publics tels que ces coûts ont été chiffrés, détaillés et présentés dans le dossier de l'enquête et dans les fiches détaillées des actions, avec la provenance des financements nécessaires à leur réalisation clairement exposée dans le dossier,
- ✓ Que les missions dévolues au Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche l'autorisent à réaliser ces travaux et à disposer des fonds publics nécessaires à leur réalisation,

J'émet **un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général** sollicitée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche pour la mise en oeuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2019-2024,

IV-2- AVIS MOTIVE sur l'Autorisation Environnementale de travaux d'entretien et de restauration au titre de la Loi sur l'Eau

Je considère que le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche :

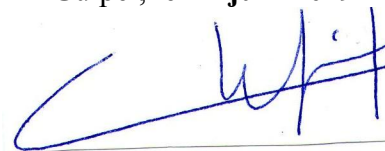
- ✓ a pour mission d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'aménagement et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et piscicole de son territoire. Il entreprend notamment dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement ; il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.
- ✓ que les éléments fournis à l'appui de sa demande (indication des masses d'eau concernées par les travaux, localisation des travaux, nature des travaux et classement dans la nomenclature) permettent de justifier que les travaux programmés ont pour but d'atteindre des objectifs de restauration de la qualité des eaux qui correspondent à la mission assignée au Syndicat par ses statuts, en conformité avec les réglementations applicables en matière d'environnement,
- ✓ que le projet établi a pour objectif d'atteindre le "**bon état**" des masses d'eau défini par la Directive Cadre sur l'Eau, cet objectif de **bon état écologique des masses d'eau du bassin versant de la Seiche étant fixé en 2027** (cf dossier page 6),
- ✓ que les travaux sont clairement et précisément déterminés, expliqués, localisés et chiffrés et les contraintes diverses prises en compte,
- ✓ que le calendrier prévisionnel d'exécution desdits travaux sur les 6 années du Contrat Territorial est précisément établi,
- ✓ que des travaux supplémentaires sont prévus dans l'éventualité de refus des propriétaires ou de difficultés éventuelles pouvant survenir pendant les 6 années du Contrat Territorial,
- ✓ que les travaux sur les communes de Vern-sur-Seiche et Saint-Erblon, portés par ces communes ou par l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent mais qui bénéficieront de l'assistance technique du Syndicat de la Seiche en vertu de conventions déjà signées et jointes au dossier sont intégrés à la demande d'Autorisation Environnementale,
- ✓ que le Syndicat a répondu de façon satisfaisante, avec le concours des communes ,aux observations formulées sur ces 2 projets,
- ✓ que la nature, la localisation et les effets attendus de ces travaux supplémentaires sont établis sur la base de l'Etat des lieux-bilan du précédent CTMA intégré au dossier de l'enquête,
- ✓ que le Syndicat a rappelé dans son Mémoire en réponse qu'aucun travaux ne pourraient être engagés sans rencontres et négociations préalables avec chaque propriétaire concerné par les travaux ou impacté par eux, que des concertations préalables seraient menées avec les communes et les services de l'Etat chaque fois que nécessaire,
- ✓ que le Syndicat fait état des actions et du contrat antérieur qu'il a déjà mené sur le Bassin versant de la Seiche ainsi que de la maîtrise d'ouvrage, attestant ainsi de son expertise en la matière,
- ✓ que la mise en place d'indicateurs de suivi des actions est prévue au projet,

J'émet donc **un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation d'Autorisation Environnementale** au titre de la Loi sur l'Eau, présentée par le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Seiche, représenté par son Président, Monsieur Michel DEMOLDER, ayant son siège à

Chateaugiron, en vue du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Seiche et de ses affluents pour la période 2019-2024.

Les présentes conclusions, qui comprennent notamment **mes 2 avis motivés relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale -Loi sur l'Eau-** comportent **44** pages dactylographiées.

A Guipel, le **1^{er} juin 2019**



La commissaire-enquêtrice,
Christianne PRIOUL